

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n°2017-I-1086 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un entrepôt logistique à BEZIERS, présentée par la Société Pitch Promotion.

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre deuxième du livre Ier traitant de l'information et de la participation des citoyens, et les articles R512-14 à R512-25 du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande formulée le 30 juin 2017 par M. Luc PAPILLON, agissant en qualité de Directeur Général Immobilier Entreprises de la société PITCH PROMOTION SNC, dont le siège social est à PARIS - 75008 - 6 rue de Penthièvre, en vue d'être autorisé à exploiter un entrepôt logistique situé ZAC de La Méridienne à BEZIERS (34500) ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique n° 1510-1 (entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public, et des entrepôts frigorifiques), le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ ;
- VU** le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Départementale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 19 juillet 2017, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** la décision n° E17000128/34 du 8 août 2017 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT, Trésorier Payeur Général, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale ;
- CONSIDERANT** que le pétitionnaire souhaite bénéficier des dispositions du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale, conformément au 5° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du mercredi 11 octobre 2017 (8 heures), au vendredi 10 novembre 2017 (17 heures)**, à une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé à BEZIERS (34500), ZAC de la Méridienne, par la société PITCH PROMOTION SNC.

Monsieur Frédéric DEFAY est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : Tel : 01 42 68 33 33.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 2-1 : Périmètre de l'enquête

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 2 km autour de l'installation sont : BEZIERS, CERS et VILLENEUVE les BEZIERS. Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 2-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BEZIERS, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier au Service Hygiène Environnement de la mairie de Béziers, Caserne Saint-Jacques, avenue de la Marne, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE.

Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 61 39, du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 14h à 16h.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 2-3 : Observations du public :

Les observations des personnes intéressées pourront être formulées sur le registre prévu à cet effet à la mairie de Béziers, ou être adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : M. le Commissaire Enquêteur, Enquête Pitch Promotion, Mairie de Béziers, Service Hygiène et Environnement, Caserne Saint-Jacques, Rampe du 96ème RI, Avenue de la Marne, 34500 Béziers.

Monsieur **Jean BERNARD-CHATELOT**, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions pendant les permanences établies aux jours et heures suivants :

BEZIERS, Caserne Saint-Jacques	- mercredi 11 octobre 2017	- de 9 h à 12 h
	- vendredi 20 octobre 2017	- de 14 h à 17 h
	- vendredi 10 novembre 2017	- de 14 h à 17 h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

De plus, les observations pourront être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/entrepot-pitch-beziers>, du mercredi 11 octobre 2017 (8 heures), au vendredi 10 novembre 2017 (17 heures). Les pièces jointes aux courriels ne sont pas admises.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, sur le site et dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.**

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Un avis sera également affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage : BEZIERS, CERS et VILLENEUVE les BEZIERS.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE .

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires de Béziers, Cers et Villeneuve-les-Béziers, communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de BEZIERS, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du

mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE

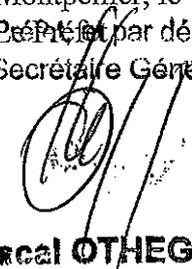
ARTICLE 5 : DECISION

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de BEZIERS, CERS, VILLENEUVE les BEZIERS, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PITCH PROMOTION SNC.

Montpellier, le 12 SEP. 2017
Pour le Préfet par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société PITCH PROMOTION SNC, dont le siège social est à PARIS - 75008 - 6 rue de Penthièvre, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique situé ZAC de La Méridienne à BEZIERS (34500), relevant de la rubrique n° 1510-1 (entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public, et des entrepôts frigorifiques), le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 31 jours, du mercredi 11 octobre 2017 à 8 heures au vendredi 10 novembre 2017 à 17 heures. Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT, Trésorier Payeur Général, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Frédéric DEFAY, Tel : 01 42 68 33 33.

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 2 km autour de l'installation sont : Béziers, Cers, Villeneuve les Béziers. Le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BEZIERS, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Le dossier sera consultable à la mairie de Béziers, Caserne Saint-Jacques, avenue de la Marne, Service Hygiène Environnement aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

- Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE.

- Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous au 04 67 61 61 39, du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 14h à 16h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles pourront également les adresser au commissaire-enquêteur : par voie postale à la mairie de Béziers 34500, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/entrepot-pitch-beziers>, du mercredi 11 octobre 2017, 8 heures au vendredi 10 novembre 2017, 17 heures. Les pièces jointes aux courriels ne sont pas admises.

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

BEZIERS, Caserne Saint-Jacques	- mercredi 11 octobre 2017	- de 9 h à 12 h
	- vendredi 20 octobre 2017	- de 14 h à 17 h
	- vendredi 10 novembre 2017	- de 14 h à 17 h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BEZIERS, commune d'implantation du projet, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et, sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault

• **MONTPELLIER** : MIDIMEDIA Publicité
Tél. 04.67.07.69.35 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• **BÉZIERS** : MIDIMEDIA Publicité
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• **Site** : MidimediaPublicite.com
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES LEGALES



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A2017-251, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 30 octobre 2017 au lundi 3 novembre 2017 inclus (soit 15 jours consécutifs), portant sur le projet de révision allégée n° 2 du PLU afin de réduire de manière très mesurée la zone naturelle (N) pour intégrer à la zone urbaine (U) un lot de parcelles bâties en continuité du village et modifier à la marge l'emprise constructible de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Renaud.

À la suite de la demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée sollicitée le 16 décembre 2016 conformément au Code de l'Urbanisme, la mission régionale d'autorité environnementale a constaté que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale. Le rapport de présentation comporte cependant une analyse de l'état initial du site et des incidences du projet sur l'environnement.

Par décision n° E700015394 en date du 04 septembre 2017, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Bernard COMMANDRE, ingénieur des TrPE, rattaché, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Claude ROUVIÈRE, ingénieur, rattaché, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à finalités non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Beauville (Place de la Mairie - 34160 BEAUVILLE) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zéus - 34091 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et transmettre ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet à la Mairie de Beauville (les lundis et mardis de 10h à 12h et de 14h à 18h30, les jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h30 et les mercredis de 10h à 12h) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (du lundi au vendredi de 8h à 18h). Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <http://www.montpellier-metropole.fr>

La durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et transmettre ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet à la Mairie de Beauville (les lundis et mardis de 10h à 12h et de 14h à 18h30, les jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h30 et les mercredis de 10h à 12h) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (du lundi au vendredi de 8h à 18h). Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <http://www.montpellier-metropole.fr>



Liberté - Égalité - Fraternité

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société PITCH PRODUCTION SNC, dont le siège social est à PARIS - 75008 - 6, rue de Perrière, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique situé ZAC de La Méditerranée à BÉZIERS (34500), relevant de la rubrique n° 1510-1 (entrepôts couverts - stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la presse, notamment, des bâtiments destinés exclusivement au stockage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public, et des entrepôts frigorifiques), le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 31 jours, du mercredi 11 octobre 2017 à 8 heures au vendredi 10 novembre 2017 à 17 heures. Monsieur Jean BERNARD-CHARLELOT, Trésorier-Payeur Général, rattaché, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Frédéric DEFRAY, Tél. 01.42.08.33.33.

Les communes comprises dans le périmètre d'articulation de 2 km autour de l'installation sont : Béziers, Cers, Villeneuve les Béziers. Le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Béziers, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Le dossier sera consultable à la mairie de Béziers, Caserne Saint-Jacques, avenue de la Mairie, Service Hygiène Environnement aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/CPE.

- Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public au bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous au 04.67.61.61.99, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Toutefois, personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront, consigner si elles le souhaitent, leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles pourront également les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Béziers (34500), ou par message électronique à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/entrepot-pitch-beziers/, du mercredi 11 octobre 2017, 8 heures au vendredi 10 novembre 2017, 17 heures. Les pièces jointes aux courriels ne sont pas admises.

Le commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

- **Béziers, Caserne Saint-Jacques :**
- **mercredi 11 octobre 2017, de 8 heures à 12 heures ;**
- **vendredi 10 octobre 2017, de 14 heures à 17 heures ;**
- **vendredi 10 novembre 2017, de 14 heures à 17 heures.**

La commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Béziers, conformément à l'implantation du projet, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Bâtiments, ainsi que les collectivités locales, bureaux ou locaux d'implantation.



Liberté - Égalité - Fraternité

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

prévisible à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de Département de l'Hérault relatif à la RD 11/ Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, sur le territoire des communes de Capestang et de Montady

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique conjointe se déroulera du lundi 9 octobre 2017 (9h00) au vendredi 10 novembre 2017 (17h30), soit pendant 33 jours consécutifs.

M. Olivier FORCHON, journaliste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est Mme Françoise BERTET, Pôle Routes et Transports, Direction territoriale Pléniel Biterros, Service grands travaux, 173 avenue du Maréchal Foch, 34501 Béziers - Cedex 1 - Téléphone : 04.67.67.48.06 - Courriel : fbertet@herault.fr

La Mairie de Montady est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête conjointe comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête particulière, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituelles d'ouverture en mairies de Capestang et de Montady. En mairie de Capestang, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, puis à titre exceptionnel le lundi 9 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. (En mairie de Montady : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête conjointe en mairies de Capestang et de Montady aux jours et heures habituelles d'ouverture (à dessein mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Olivier FORCHON, Commissaire enquêteur, Enquête publique conjointe RD 11 sur Capestang et Montady, Mairie de Montady, 3, avenue des Palanès, 34310 MONTADY.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public, en mairies de Capestang et de Montady, lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

- **Dates et lieux des permanences - Horaires des permanences :**
- **Lundi 9 octobre 2017, en mairie de Capestang, de 15h00 à 19h00.**
- **Lundi 16 octobre 2017, en mairie de Montady, de 9h00 à 12h00.**
- **Mercredi 25 octobre 2017, en mairie de Montady, de 14h00 à 18h00.**
- **Mercredi 8 novembre 2017, en mairie de Capestang, de 9h00 à 12h00.**

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis sera l'objet d'un affichage en mairies de Capestang et de Montady, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) et du Département de l'Hérault (<http://www.herault.fr/routes-transports>). Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairies de Capestang et de Montady, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous. (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de l'État (<http://www.herault.fr/routes-transports>).

POUR FAIRE PARAÎTRE VOS AVIS

PAR TÉLÉPHONE DE 13 H À 19 H
(paiement sécurisé par carte bancaire)
04 3000 8000

PAR MAIL : CARNET@MIDIMEDIA.COM
OU AUPRÈS DE NOS CORRESPONDANTS LOCAUX

AVIS D'OBSEQUES

MONTPELLIER.

Mme Andrée BÉRARD, son épouse,
ses enfants et petits-enfants
ont la tristesse de faire part du décès de
Monsieur Yvan BÉRARD

survenu le 8 octobre 2017, à l'âge de 82 ans.
Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.

S.F MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
DOMAINE DE GRAMMONT
SAEML SFMA
04.67.22.83.83 - NUIT :
06.11.51.42.45

LÉZIGNAN-LA-CÈBE.

Ses petite-filles et toute sa famille
ont la tristesse de faire part du décès de
Madame Isabelle MONGE
née **PONCÉ**

survenu à l'âge de 92 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi
13 octobre 2017, à 10 h 30, en l'église de Lézignan-la-Cèbe.

P.F. PAULHANAISES
PAULHAN
04-67-25-18-11

CASTELNAU-DE-GUERS, MURVIEL-LES-BEZIERS, LA ROCHELLE.

M. Georges CHERPENTIER, son époux ;
M. Philippe CHERPENTIER, son fils ;
Mme Catherine CHERPENTIER, sa fille ;
Mona, sa petite-fille ;
M. et Mme André BRU ;
M. et Mme Jean-Marie BRU ;
neveux et nièces ;
parents et aînés ;
font part du rappel à Dieu de

Madame Anne-Marie CHERPENTIER
née BRU

survenu à l'âge de 80 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 25/09/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : EURL.
Dénomination sociale : A.G.M.
Capital : 1 000 euros.
Siège social : 62 bis, rue de l'Industrie - 34110 FRONTIGNAN.

Pour avis, la Gérance



PREFECTURE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ PITCH PROMOTION
SNC, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST À PARIS - 75009
6 RUE DE PENTHIEVRE, EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉE À EXPLOITER
UN ENTREPÔT LOGISTIQUE SITUÉ ZAC DE LA MÉRIDienne
À BEZIERS (34500), RELEVANT DE LA RUBRIQUE N° 1510-1

RAPPEL

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 31 jours, du mercredi 11 octobre 2017 à 8 heures au vendredi 10 novembre 2017 à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :
-La dossier sera consultable à la mairie de Béziers, Caserne Saint-Jacques, avenue de la Marne, Service Hygiène Environnement aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les personnes intéressées pourront consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie.

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

Table with 3 columns: Location (BÉZIERS, Caserne Saint-Jacques), Date, and Time (e.g., mercredi 11 octobre 2017 - de 9h à 12h).

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BÉZIERS, commune d'implantation du projet, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/CPE pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



Montpellier Méditerranée Métropole

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE TROIS EMPRISES RUE DU GRAND SAINT-JEAN À MONTPELLIER

Par décision métropolitaine n° D 2017-395 en date du 12 Juillet 2017, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, a approuvé le principe du recours à une enquête publique permettant le déclassement du domaine public de trois emprises situées rue du Grand Saint-Jean à Montpellier.

Par arrêté métropolitain n° A 2017-242 en date du 26 septembre 2017, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, a désigné Madame Patricia LHERMET, architecte urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique sera réalisée en mairie de Montpellier (Hôtel de Ville) place Georges Frêche à Montpellier, ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus à Montpellier, siège de l'enquête, du jeudi 02 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Montpellier et au siège de la Métropole.

Madame le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Montpellier : - Mardi 07 novembre de 9h00 à 12h00. - Vendredi 17 novembre de 14h00 à 17h00.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur - Montpellier Méditerranée Métropole - DPAO service Domanielle Publique - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER cedex 2.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos, paraphés et signés par Madame le Commissaire-Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

Ce rapport pourra être consulté au siège de Montpellier Méditerranée Métropole pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Acte sous seing privé en date du 12/09/2017 :

Forme : société civile immobilière (SCI)
Dénomination sociale : SCI C6SD
Objet social : location de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-proprété ou usufruit ; l'acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-proprété ou usufruit ; la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion par location ou autrement des biens acquis ; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement.



PREFECTURE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ DES IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS NECESSAIRES AU PROJET DU DÉPARTEMENT DE L'HERAULT RELATIF À LA RD 11/RÉAMÉNAGEMENT DE LA SECTION COURANTE ENTRE MONTADY ET CAPESTANG ET DU CARREFOUR DE POIHES, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAPESTANG ET DE MONTADY

RAPPEL

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique conjointe se déroulera du lundi 9 octobre 2017 (9h00) au vendredi 10 novembre 2017 (17h30), soit pendant 33 jours consécutifs.

M. Olivier FORICHON, journaliste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est Mme Françoise BERTET, Pôle Routes et Transports, Direction territoriale Piémont Biterrois, Service grands travaux, 173 avenue du Maréchal Foch, 34501 BÉZIERS cedex 1. Téléphone : 04 67 67 48 06, courriel : bertet@herault.fr

La Mairie de Montady est désignée comme siège de l'enquête. Les pièces du dossier d'enquête conjointe comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituelles d'ouverture en mairies de Capestang et de Montady (En mairie de Capestang : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, puis à titre exceptionnel le lundi 9 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00). (En mairie de Montady : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête conjointe en mairies de Capestang et de Montady aux jours et heures habituelles d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Olivier FORICHON, Commissaire enquêteur, Enquête publique conjointe RD 11 sur Capestang et Montady Mairie de Montady - 3 avenue des Platanes - 34310 MONTADY

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, d'ornent motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public, en mairies de Capestang et de Montady lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Table with 2 columns: DATES ET LIEUX DES PERMANENCES, HORAIRES DES PERMANENCES. Rows include dates from Oct 9 to Nov 8, 2017, and locations like Capestang and Montady.

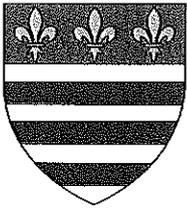
Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Capestang et de Montady, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) et du Département de l'Hérault (http://www.herault.fr/routes-transports). Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairies de Capestang et de Montady ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous, (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête publique conjointe, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas et de signer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet relatif à la RD 11/Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poihes, sur le territoire des communes de Capestang et de Montady, et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du Département de l'Hérault.

Advertisement for 'Augmentation de capital, création d'entreprise, transfert de siège social...' with contact information for 'SERVICE ANNONCES LÉGALES' at La Gazette de Montpellier.



MAIRIE DE BEZIERS

CERTIFICAT

Le MAIRE de la Ville de BEZIERS

CERTIFIE

Qu'il a été affiché en son Hôtel de Ville, en la Mairie de Quartier, ainsi qu'aux Services Techniques Municipaux, à compter du 19 septembre 2017 et ce, pendant toute la durée de l'enquête :

L'avis d'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 11 octobre au vendredi 10 novembre 2017 inclus, conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2017-I-1086 concernant la demande d'autorisation déposée par la société Pitch promotion, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique, Zac de la Méridienne à Béziers.

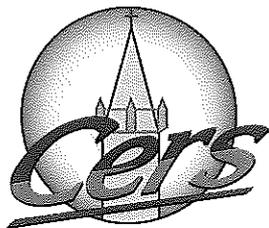
En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Béziers, le 10 novembre 2017

Pour le Maire

Pascale LAUGE

Adjointe déléguée
chargée de l'écologie urbaine,
de l'environnement,
de la propreté et des espaces verts



Certificat d'affichage

Je soussigné, Gérard Gautier,

Maire de la commune de Cers,

CERTIFIE que l'avis d'enquête publique relatif à la demande formulée par la société PITCH PROMOTION SNC pour l'exploitation d'un entrepôt logistique à Béziers est affiché en Mairie à compter du 22 septembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête qui s'achève le 10 novembre 2017.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cers, le 22 septembre 2017

Le Maire,

Gérard Gautier

-> *catherine.albarot@herault.gouv.fr*



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

SERVICE POPULATION URBANISME ETAT-CIVIL
urbanisme@villeneuve-les-beziers.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
PITCH PROMOTION SNC
Installations classées pour la protection de l’environnement
Avis d’enquête publique
Demande d’autorisation d’exploiter un entrepôt logistique à BEZIERS

Je soussigné, Jean-Paul GALONNIER, Maire de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, atteste que le document ci-dessus référencé en objet a été affiché à la porte de la Mairie le 14 septembre 2017, pour la durée de l’enquête publique.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VILLENEUVE-LES-BEZIERS,
Le 19 septembre 2017

Le Maire
Jean-Paul GALONNIER



TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT AU MAIRE À L'ADRESSE CI-DESSOUS
HÔTEL DE VILLE – 1 RUE DE LA MARIANNE – 34420 VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS
Tél. 04 67 39 47 80 – Fax. 04 67 39 82 47 – e-mail : mairie@villeneuve-les-beziers.fr

Maître Allia ABBASSI
Huissier de Justice

42 Rue de la Lavande
Boîte Postale N°4003
34545 BEZIERS CEDEX
CREDIT AGRICOLE-BEZIERS
13506-10000-15008576001-57
Siret : 529 797 847 00017

Téléphone: 04.67.28.54.36
Télécopie: 04.67.49.96.43

Paiement par Carte Bancaire accepté

E-mail : etude.abbassi@gmail.com

Horaires :
Lundi au Vendredi : 8h30/12h-14h/18h

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Première expédition



Maître Allia ABBASSI
HUISSIER DE JUSTICE
42 Rue de la Lavande
B.P 4003
34545 BEZIERS CEDEX
Téléphone : 04.67.28.54.36
Télécopteur : 04.67.49.96.43
E-Mail : etude.abbassi@gmail.com

PROCES-VERBAL
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE
VINGT DEUX SEPTEMBRE
ONZE OCTOBRE
DIX NOVEMBRE

A LA REQUETE DE

Société PITCH PROMOTION , dont le siège social est 6 Rue DE PENTHIEVRE
75008 PARIS 8E,

agissant poursuites et diligences de FREDERIC DEFAY, service direction
immobilier entreprise

ME DECLARANT

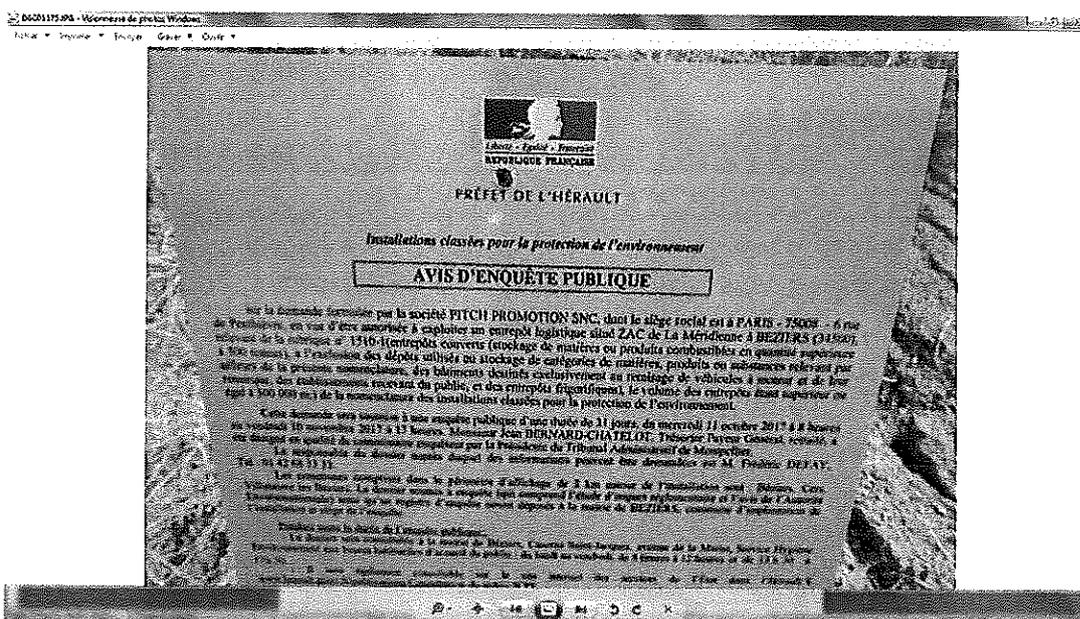
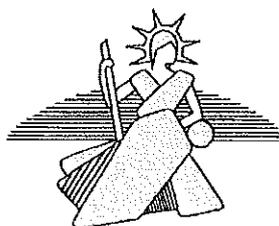
Dans le cadre d'un projet d'exploitation d'un entrepôt logistique , situé ZAC de la
Mériidienne sur la commune de Béziers ; la société requérante a sollicité une enquête
publique.

Elle me demande de constater l'affichage effectif sur le terrain de deux panneaux
annonçant au public, l'ouverture et les modalités de ladite enquête publique.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Maître Allia ABBASSI, Huissier de Justice à la résidence de Béziers, y domiciliée,
42 rue de la Lavande soussignée,

Atteste m'être rendue, ce jour, sur la ZAC DE LA MERIDIENNE ; là étant je
constate la présence de deux panneaux de couleur jaune avec l'intitulé AVIS D
ENQUETE PUBLIQUE.

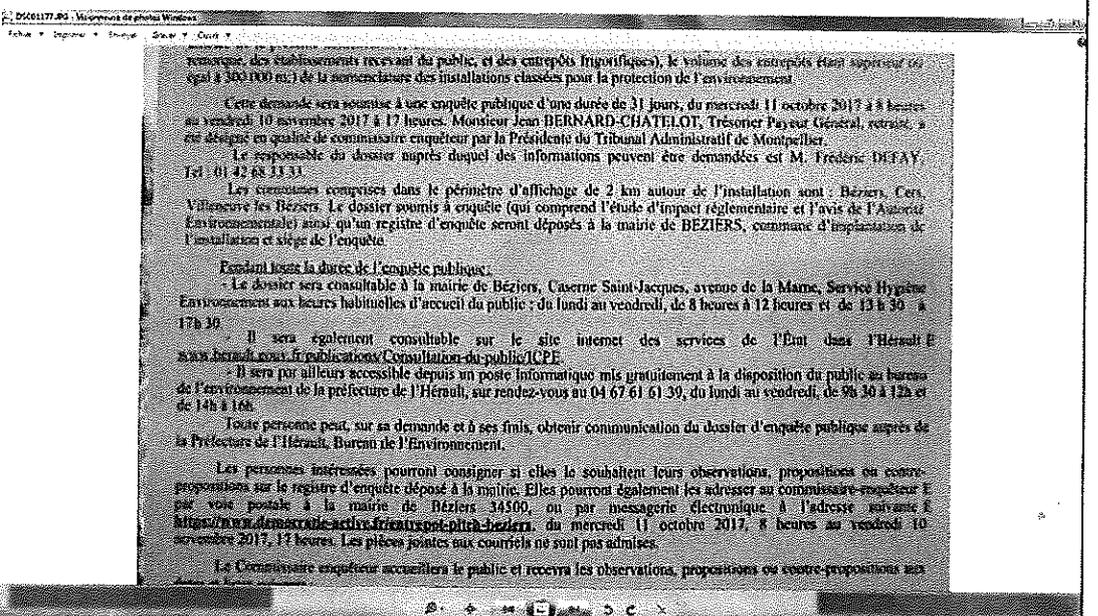
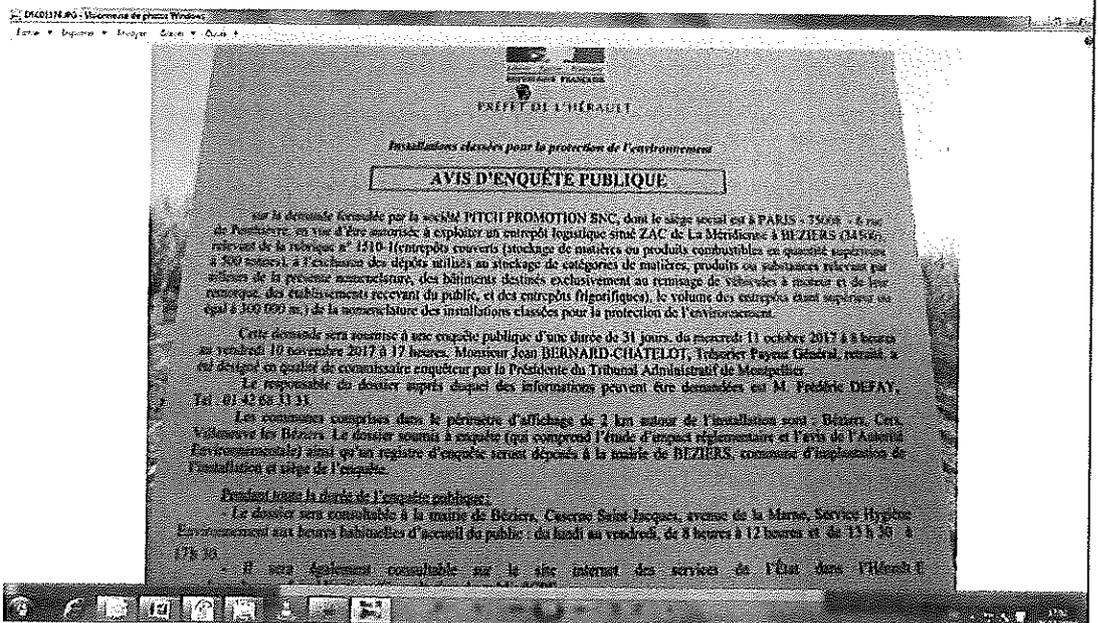


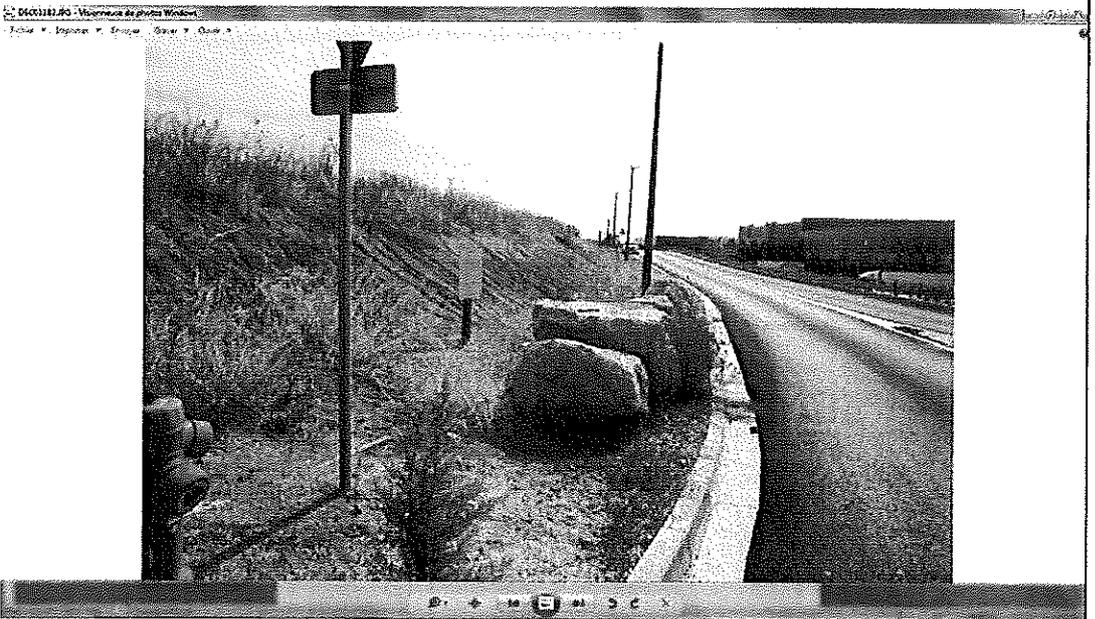
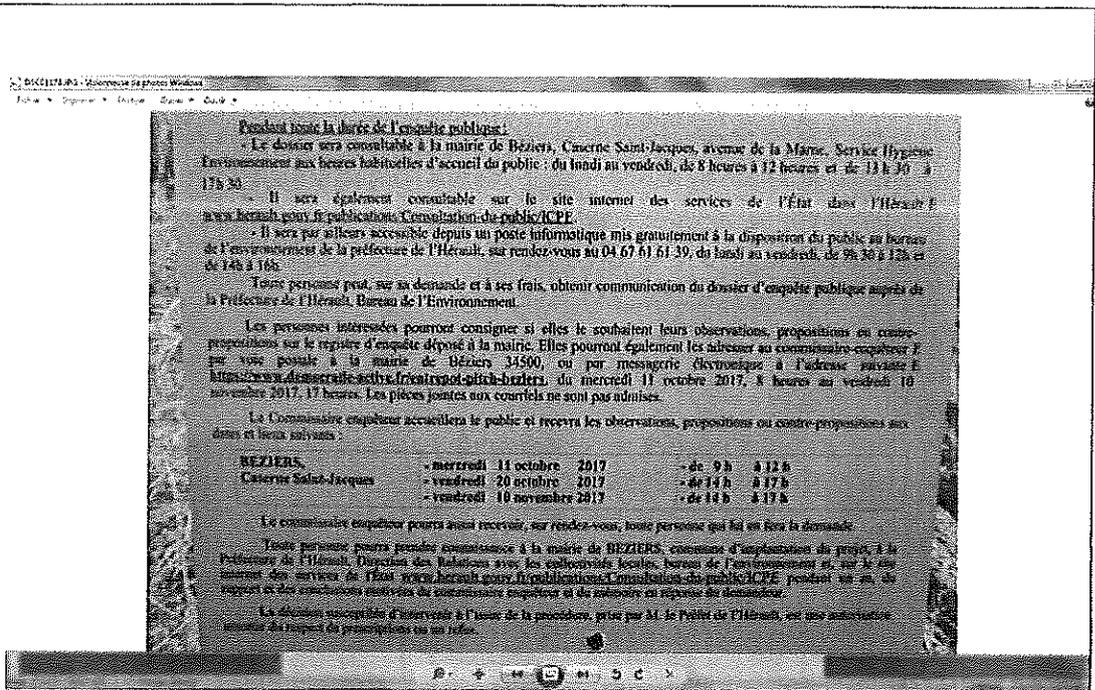
Je constate que ces panneaux indiquent notamment la durée de l'enquête publique à savoir DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2017 à 08h au VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017 à 17 h

Ils indiquent que MR Bernard CHATELOT, trésorier payeur général retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier est Mr Frédéric DEFAY joignable au 01.42.68.33.33

Le dossier est consultable en mairie de Béziers et les horaires d'accueil du public par le commissaire enquêteur.





Je me rends dans les locaux du service Urbanisme à Béziers sis Caserne Saint Jacques à Béziers ; je constate la présence d'une affiche sur feuille A4 à l'entrée du bâtiment, relatives à la réception par le commissaire enquêteur du public pour cette enquête publique

Mes constatations étant terminées, j'ai établi le présent procès verbal afin de servir et valoir ce que droit.

[Handwritten signature]

MAIRIE DE BEZIERS		PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE	
Demande déposée le 29/06/2017 Complétée le 11/08/2017		N° PC 034 032 17 T0106	
Par :	PITCH PROMOTION	Surface de plancher créée : 50409m² Nb de logements : 0 Nb de bâtiments : 4 Destination : Bureaux et entrepôts Éléments taxables : - Surface : 50409m² - Stationnement : 295 places	
Demeurant à :	6 Rue de Penthièvre 75008 PARIS		
Représentée par :	Monsieur PAPILLON Luc		
Pour :	Construction d'une plate-forme logistique		
Sur un terrain sis à :	2 Rue konrad Adenauer ZAC de la Méridienne 34500 BEZIERS HP258p, HP263p, HP 279p, HP 117p HP 225 et HP 259		

Le Maire ,

- Vu la demande de Permis de Construire susvisée.
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses modifications.
 Vu l'Arrêté du Maire de BEZIERS n°823 en date du 20 avril 2017, certifié exécutoire, portant délégation de fonction et de signature à son Adjoint, Monsieur Didier BRESSON, en matière d'Urbanisme.
 Vu la Délibération du Conseil Communautaire approuvant la ZAC de de la Méridienne en date du 20/09/2005.
 Vu l'avis de l'Architecte Coordinateur de la ZAC de la Méridienne en date du 26/06/2017 joint à ladite demande.
 Vu l'avis technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 24/07/2017
 Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (CABEM), Service Collecte des déchets en date du 07/09/2017.
 Vu la demande l'avis de la Société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) en date du 11/07/2017 restée à ce jour sans réponse.
 Vu le certificat de dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du Code de l'Environnement joint à ladite demande.
 Vu les pièces complémentaires reçues le 06/07/2017 et le 11/08/2017.

.../...

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année . Sa prorogation pour deux fois une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et sera accordée si les règles, taxes et servitudes de tous ordres n'ont pas évoluées défavorablement.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois (art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme).
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille. Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme Réglementaire

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de Construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Ledit permis de construire est assorti des prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : Mouvements de terrain

Le terrain étant situé en zone d'aléa faible de retrait - gonflement des argiles « Bal » du Plan de Prévention des Risques Naturels, les dix règles édictées dans l'annexe 1 de ce document devront être respectées.

ARTICLE 3 : Sécurité incendie

-voir l'avis du SDIS (8 pages ci-annexées)

ARTICLE 4 : Collecte des déchets

-Voir l'avis de la CABEM, service collecte des déchets (1 page ci-annexée)

ARTICLE 5 : Servitude électrique

Le demandeur devra se rapprocher de RTE afin d'obtenir les prescriptions particulières relatives à la servitude électrique présente sur l'unité foncière de ladite demande.

ARTICLE 6 : Accès voirie

Les bandes de stop devront être pleines et continues.

La voie d'entrée poids lourds n'apparaît pas comme étant à double sens sur la partie entre le parking visiteurs et le rond point ; le demandeur devra se rapprocher du Département Voirie pour la validation du croisement des poids lourds.

ARTICLE 7 : Autorisation environnementale

La présente autorisation d'urbanisme est indépendante de l'autorisation relative au Code de l'Environnement. Le projet ne pourra être exécuté et mis en exploitation qu'après obtention de cette autorisation préfectorale.

Taxe aménagement :

La présente autorisation est assujettie à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive calculées sur la base de la surface taxable créée (taux départemental 2,5%, taux RAP 0,4%) et recouvrée dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, en particulier l'article L331-24.



BEZIERS, le 05/10/2017

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Didier BRESSON

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE A BEZIERS PRESENTEE PAR LA
SOCIETE PITCH PROMOTION
OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

En l'absence d'observations du public et des personnes publiques consultées, mes observations sont les suivantes :

1- Les bassins de rétention

La création des bassins de rétention desservant l'entrepôt doit impérativement être faite par VIATERRA, concessionnaire de la ZAC, avant les travaux d'imperméabilisation du site.

Qu'en est-il ?

2- Le vent

Le dossier ne fait état de la force du vent que pour l'année 2016. Il conviendrait de prendre en compte une période plus longue, par exemple décennale, compte tenu de ce que la façade méditerranéenne est soumise assez régulièrement à des vents forts.

Prière de communiquer les informations sur cette période décennale.

La résistance du toit de l'entrepôt au vent le plus fort de cette période est-elle bien intégrée dans le dossier de permis de construire ?

3- L'application du PLU de la commune

L'entrepôt sera situé dans la zone AUZ du PLU de la commune. L'article AUZ11 du règlement de ce PLU, indique que « la conception du projet architectural de chaque installation doit prendre en compte les économies d'énergie et le développement (principe actif ou passif) des énergies renouvelables avec la possibilité notamment d'installer des panneaux solaires en toiture ou en façade ».

Qu'en est-il dans le présent projet ?

4-La desserte routière

Dans son rapport du 20/08/2013 sur la demande d'ITM en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique situé dans la ZAC de la Méridienne, le commissaire enquêteur formulait l'observation suivante: "faire une évaluation sur la capacité du rond-point desservant la ZAC Méridienne à absorber la totalité du trafic routier (risques de bouchons). Période d'observation juillet et août, lors de la relève du personnel sur la plateforme environ 150 véhicules se présenteront sur ce rond point à la même heure. Il faut y ajouter les PL."

Quelles suites ont été données par VIATERRA à cette observation, d'autant plus que l'entrepôt de PITCH PROMOTION va créer une circulation supplémentaire ?

Jean BERNARD-CHATELOT
commissaire enquêteur
13/11/2017

NB. En italiques les points appelant une réponse du porteur de projet

PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE

2, rue Konrad Adenauer - ZAC de la Méridienne – Béziers (34)

Enquête publique du 11 Octobre au 10 Novembre 2017

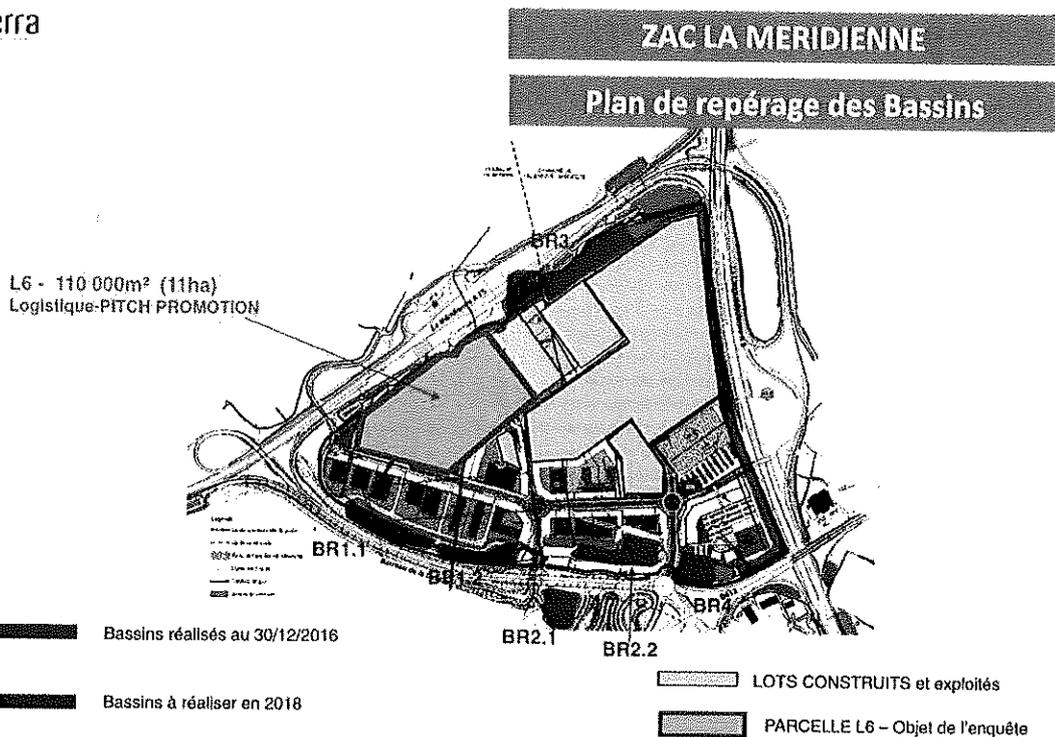
MEMOIRE DE REPONSE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

17 NOVEMBRE 2017

1. Les bassins de rétention
 La création des bassins de rétention desservant l'entrepôt doit impérativement être faite par VIATERRA, concessionnaire de la ZAC, avant les travaux d'imperméabilisation du site.
Qu'en est-il ?

L'ensemble des bassins de rétention des eaux pluviales sont réalisés par l'aménageur VIATERRA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Méridienne.

Ci-dessous le plan de repérage des bassins BR1 et BR3 destinés à collecter les eaux pluviales de la plateforme logistique PITCH.



Le bassin BR3 est déjà réalisé.

Les travaux de réalisation du bassin BR1 débiteront en Mars 2018 pour s'achever en décembre 2018, avant la réalisation de la plateforme logistique PITCH.

2. Le vent

Le dossier ne fait état de la force du vent que pour l'année 2106. Il conviendrait de prendre en compte une période plus longue, par exemple décennale, compte tenu de ce que la façade méditerranéenne est soumise assez régulièrement à des vents forts.

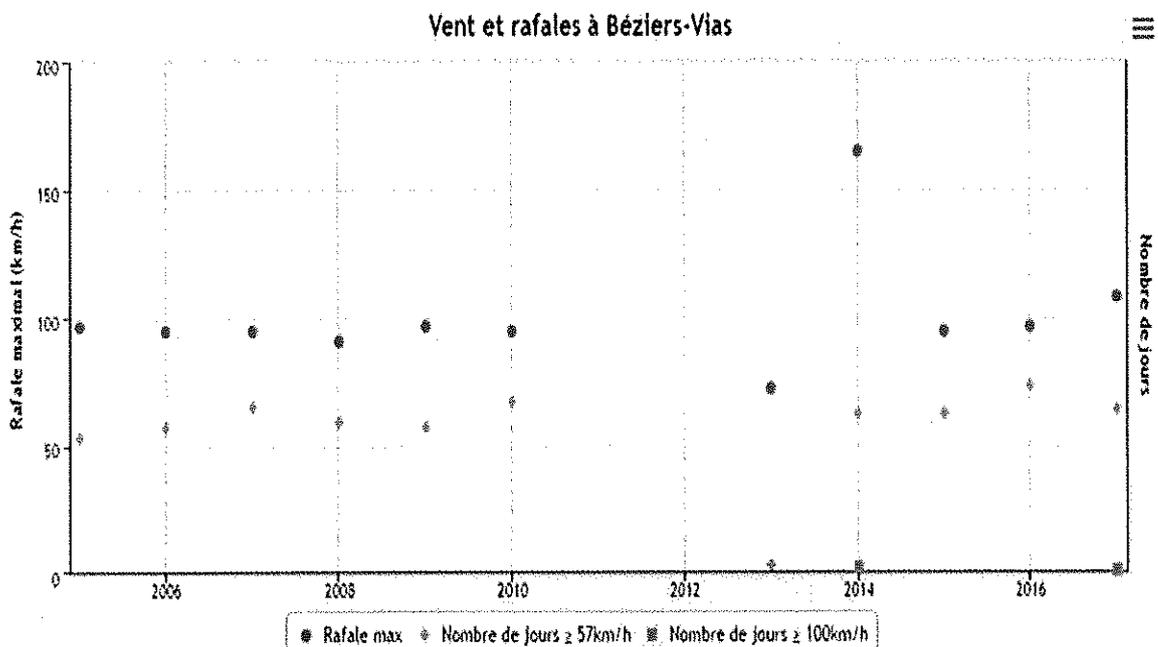
Prière de communiquer les informations sur cette période décennale.

La résistance du toit de l'entrepôt au vent le plus fort de cette période est-elle bien intégrée dans le dossier de permis de construire ?

D'après les statistiques 2016 consultées (<http://www.linternaute.com/voyage/climat/beziers/ville-34032/2016>), la rafale maximale enregistrée sur l'année 2016 a été de 86 km/h sur BEZIERS.

D'après d'autres statistiques effectuées entre 2005 et 2017 (<https://www.infoclimat.fr/climatologie/globale/beziers-vias/07638.html>), il apparaît que les rafales maximales sont généralement inférieures à 100 km/h – à noter cependant une rafale importante en 2014 à plus de 150 km/h.

Le graphique ci-dessous reprend les valeurs statistiques disponibles depuis l'année 2005 :





Construire l'avenir ensemble®

L'ensemble des ouvrages, et notamment la toiture de l'entrepôt, seront dimensionnées conformément aux règles NV 65 et contrôlés par un bureau de contrôle indépendant conformément aux dispositions de la norme NFP 03-100 relatives aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques.

Cette opération sera contrôlée par le bureau de contrôle SOCOTEC dans le cadre d'une mission relative à la sécurité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables ainsi qu'à la sécurité des personnes dans les constructions.

Les règles de constructions applicables à la plateforme logistique PITCH prennent en compte une pression de base de 75 daN/m² qui correspond à une vitesse de vent de 125 km/h (charge normale) et 166 km/h (charge extrême), valeurs largement supérieures à celles relevées dans la dernière période décennale.

3. L'application du PLU de la commune

L'entrepôt sera situé dans la zone AUZ du PLU de la commune. L'article AUZ11 du règlement de ce PLU, indique que « la conception du projet architectural de chaque installation doit prendre en compte les économies d'énergie et le développement (principe actif ou passif) des énergies renouvelables avec la possibilité notamment d'installer des panneaux solaires en toiture ou en façade »

Qu'en est-il dans le présent projet

Le projet a pour ambition de constituer une référence en matière de performance énergétique des bâtiments afin de s'inscrire comme un « acteur énergétique » à l'échelle de l'agglomération biterroise et fortement limiter l'empreinte écologique de l'opération.

En déployant une réflexion globale qui tiendra compte des besoins énergétiques des utilisateurs, des infrastructures existantes à proximité et des ressources renouvelables locales, nous comptons répondre aux enjeux économiques et sociétaux du projet au travers des axes suivants :

1/ La réduction des consommations et impacts en phase de construction

Le chantier de construction de l'opération sera soumis au respect d'une charte chantier vert qui définira les objectifs de moyens et de résultats en matière :

- De propreté du chantier, tri sélectif des déchets et réduction des nuisances
- De limitation des consommations d'énergie et de fluides
- De lutte contre les pollutions de sol, du sous-sol et de l'air
- De prévention des risques d'accidents

2/ La réduction des consommations énergétiques grâce à la qualité constructive des bâtiments

L'opération fera l'objet d'une véritable **démarche de certification environnementale suivant le référentiel BREEAM International New Construction 2016** en mettant l'accent sur la performance énergétique :

- Les zones de bureaux et locaux sociaux seront conformes à la réglementation thermique RT2012
- Les cellules de stockage bénéficieront d'un large éclairage naturel permettant de limiter le recours à l'éclairage artificiel
- Les bâtiments seront sur-isolés pour limiter les besoins en chauffage ou rafraîchissement d'air
- L'ensemble des consommations énergétiques seront pilotées par un système de gestion technique centralisé permettant d'optimiser les plages et conditions de fonctionnement des installations, gage d'économies d'énergie

3/ Le développement des énergies renouvelables

Nous avons engagé des études techniques en vue de définir les modalités d'optimisation des consommations énergétiques du projet et son éventuelle adaptation à l'installation de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque.

Ces études sont actuellement conduites par nos partenaires experts sur le photovoltaïque, l'éclairage, le chauffage et le pilotage intelligent des systèmes.

Les conclusions de ces études de faisabilité permettront d'identifier les opportunités de développement des énergies renouvelables dans le cadre de la réalisation de notre projet.

4. La desserte routière

Dans son rapport du 20/08/2013 sur la demande d'ITM en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique situé dans la ZAC de la Méridienne, le commissaire enquêteur formulait l'observation suivante : « faire une évaluation sur la capacité du rond-point desservant la ZAC Méridienne à absorber la totalité du trafic routier (risques de bouchons) Période d'observation Juillet et Août, lors de la relève du personnel sur la plateforme environ 150 véhicules se présenteront sur ce rond-point à la même heure. Il faut y ajouter les PL »

Quelles suites ont été données par VIATERRA à cette observation, d'autant plus que l'entrepôt de PITCH PROMOTION va créer une circulation supplémentaire ?

VIATERRA a fait réaliser plusieurs phases de comptages et études de capacités de la desserte de la ZAC de la Méridienne à Béziers, notamment durant l'hiver 2015 et durant l'été 2016.



Construire l'avenir ensemble®

Ces comptages sont présentés dans le rapport d'Analyse Accès et Trafics joint en annexe qui démontre un écoulement satisfaisant de la circulation au niveau du giratoire d'accès à la ZAC de la Méridienne, avec des réserves de capacités supérieures à 25% en période de pointe sur la branche la moins fluide.

De plus, VIATERRA a prévu la création de 2 nouveaux accès principaux à la ZAC au plus tard en 2021 qui permettront d'augmenter encore significativement la capacité de desserte de la ZAC :

- Un accès principal au Sud depuis Villeneuve La Montagnette au niveau de la rue de l'Union (route secondaire re-calibrée)
- Un accès principal à l'Ouest depuis les autoroutes et le barreau de la Devèze au niveau du rond-point des traités de Rome

L'AGGLO

Béziers
méditerranée

Parc d'activité tertiaire et logistique

LA MERIDIENNE

Analyse Accès et Trafics

Base Comptages 2015/2016

viaterra
CONSULTING - AMÉNAGEMENT - INFRASTRUCTURE

Quelques chiffres clés

- **80 ha** de superficie totale
- **40 ha** de parcelles dédiées logistique
- **17 ha** de parcelles dédiées commerces, tertiaires et services
- Le solde pour les espaces publics, voies, bassins, espaces paysagés

Un découpage de parcelles à la carte :

- **7000 m² à 2 ha** pour les commerces et services
- **5ha à 20 ha** pour la logistique

Et environ 215 000m² SHON(sdp)

Calendrier:

- Concession de **15 ans (2010-2025)**
- Début des travaux au **2^{ème} semestre 2011**
- Première implantation en exploitation en **2013**

Travaux VRD planifiés



ZAC DE LA MERIDIENNE
Commune de Béziers et
de Villeneuve les Béziers



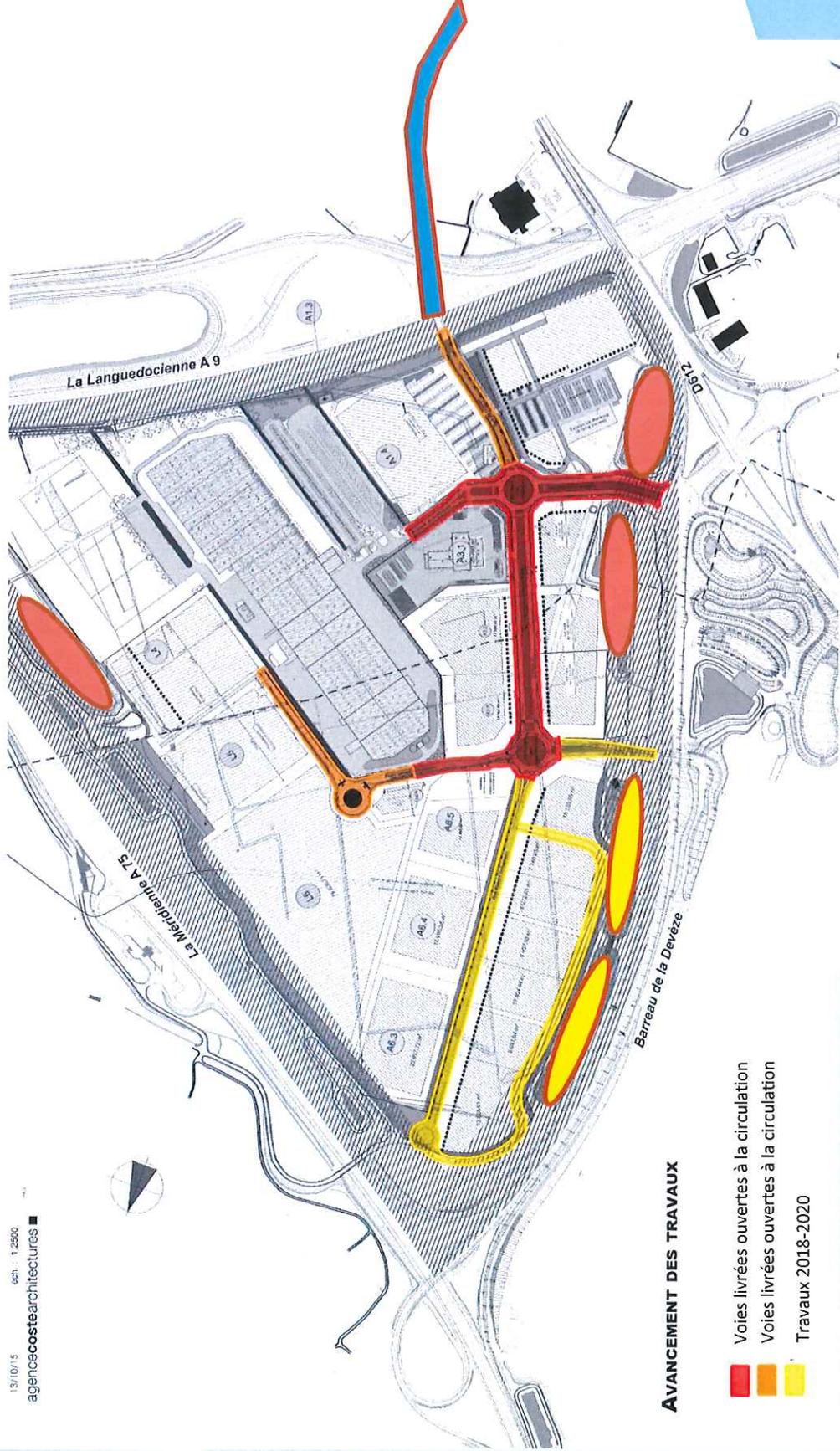
Plan de composition

13/10/15

sch. 1:2500

agencecostearchitectures

- Avenues Jean Monnet et de La Méridienne en service
- Rue Adenauer livrée en 2016 ;en service
- Rue de l'Union livrée en 2017 - Ouverture à la circulation en 2018



AVANCEMENT DES TRAVAUX

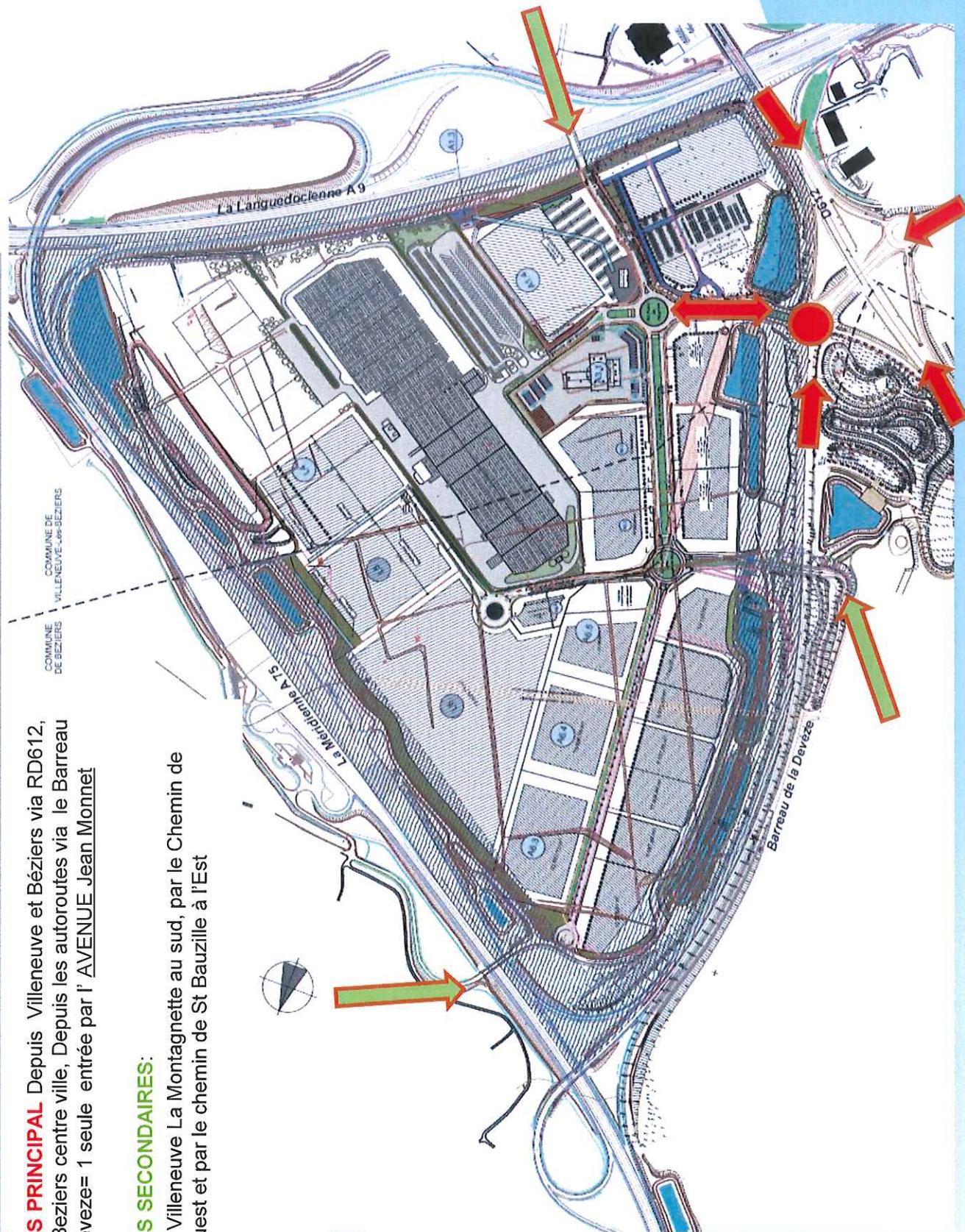
- Voies livrées ouvertes à la circulation
- Voies livrées ouvertes à la circulation
- Travaux 2018-2020
- Travaux CABEME – 2018= Liaison entre la rue de l'union et la RD 612

Travaux CABEME – 2018= Liaison entre la rue de l'union et la RD 612

La desserte de la ZAC - Actuellement

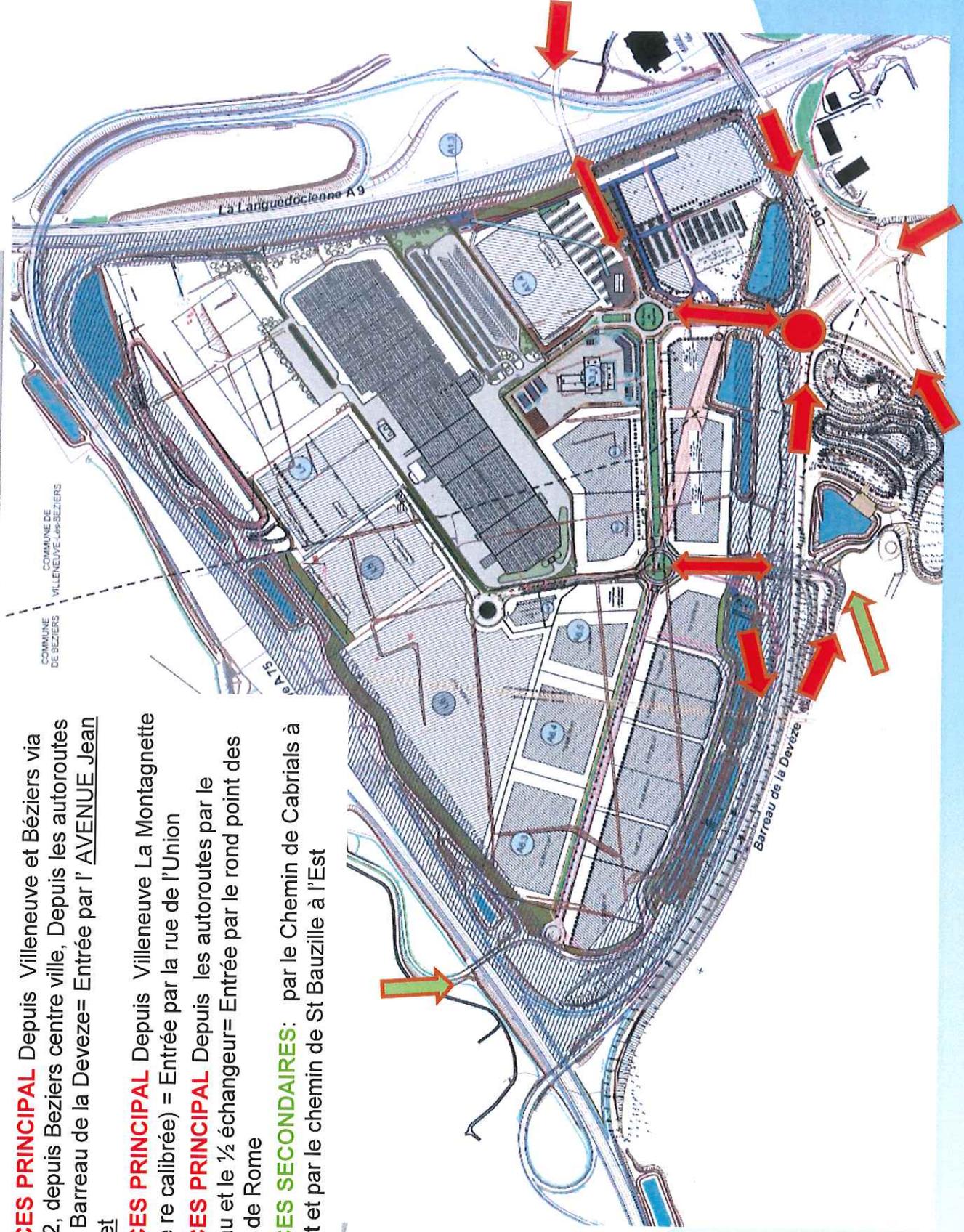
1 ACCES PRINCIPAL Depuis Villeneuve et Béziers via RD612, depuis Béziers centre ville, Depuis les autoroutes via le Barreau de la Deveze= 1 seule entrée par l' **AVENUE Jean Monnet**

3 ACCES SECONDAIRES:
 Depuis Villeneuve La Montagnette au sud, par le Chemin de Cabrials à l'Ouest et par le chemin de St Bauzille à l'Est



La desserte de la ZAC - En 2021-

- **1 ACCES PRINCIPAL** Depuis Villeneuve et Béziers via RD612, depuis Béziers centre ville, Depuis les autoroutes via le Barreau de la Deveze= Entrée par l' AVENUE Jean Monnet
- **1 ACCES PRINCIPAL** Depuis Villeneuve La Montagnette (route re calibrée) = Entrée par la rue de l'Union
- **1 ACCES PRINCIPAL** Depuis les autoroutes par le barreau et le 1/2 échangeur= Entrée par le rond point des traités de Rome
- **2 ACCES SECONDAIRES:** par le Chemin de Cabrials à l'Ouest et par le chemin de St Bauzille à l'Est



Analyse trafic

En 2012 les données de trafic sur le barreau de la Devèze et la RD 612 ont fourni la base de référence aux études menées ensuite par les différents BET intervenants sur la ZAC.

EN 2015 (hiver) et 2016(été) des comptages ont été effectués sur l'avenue Jean Monnet et le giratoire d' accès et sortie principal de la ZAC

Conclusions de l'étude 2016:

Le trafic est le plus chargé en période estivale le vendredi soir et le samedi matin.

La charge de trafic en pointe (2950veh/heure) est compatible avec la géométrie de ce giratoire.

Le trafic PL est dense sur ce giratoire, principalement dans les flux d'accès sortie vers l'Autoroute.

La desserte du PAE Meridienne reste très secondaire en terme de flux trafics (à peine 5% des trafics entrants/sortants du giratoire sont en relation avec la ZAC Meridienne)

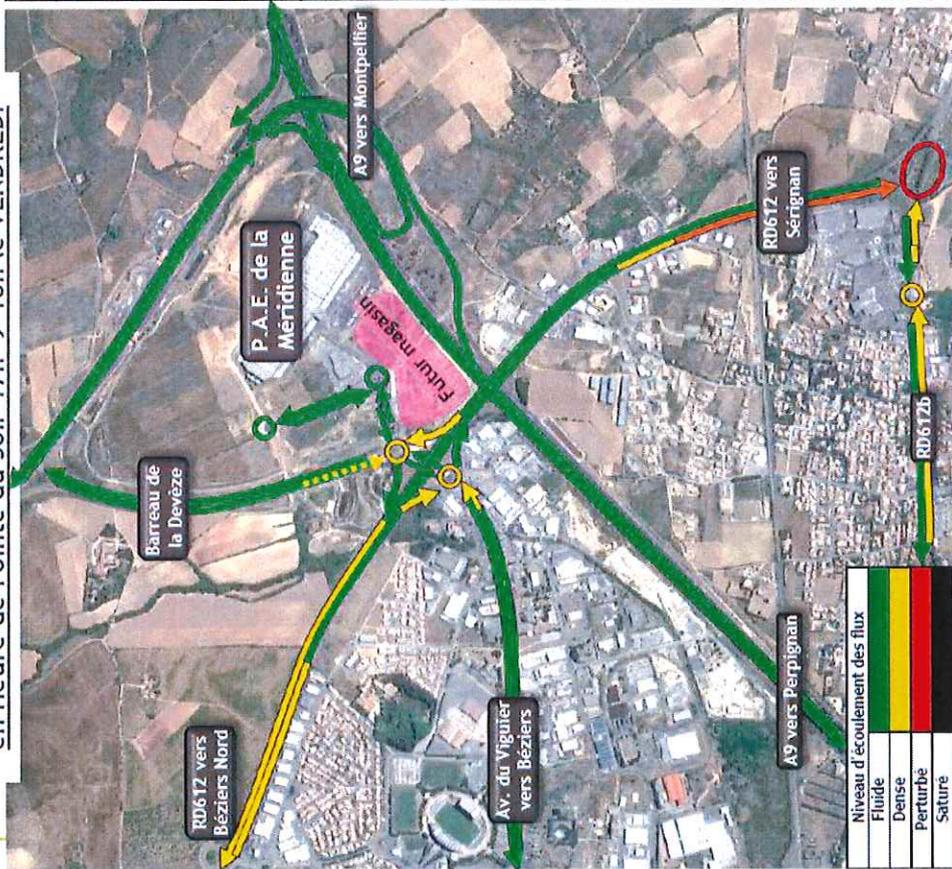


Les synoptiques des 2 pages suivantes montrent le niveau de fluidité du trafic, en Période Normale et en Période Estivale aux heures de plus fort trafic.

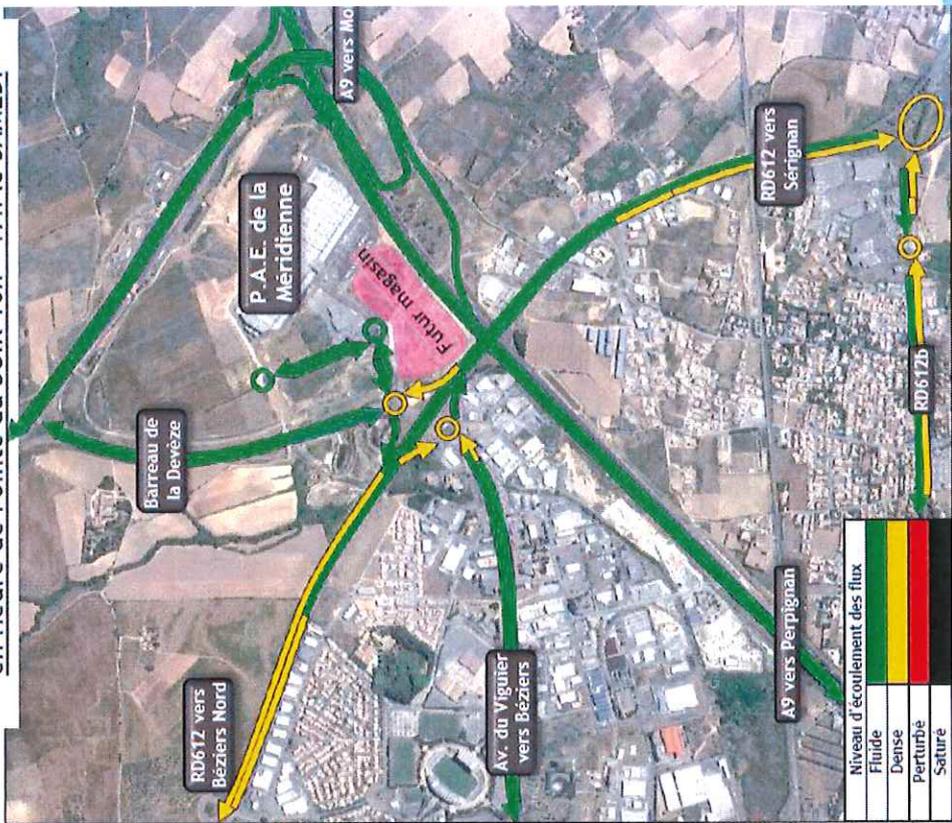
En période estivale, le Vendredi soir la circulation se caractérise par:

- Barreau de la Devèze (liaison A9/A75) : une circulation fluide jusqu'au diffuseur A9 / A75 et ce, dans les deux sens de circulation. On notera de façon ponctuelle des rétentions en entrée du giratoire RD612 - Av du Viguière - PAE.
- Ces remontées de véhicules en hyper pointe concernent un linéaire de 150 mètres environ. Elles sont justifiées d'une part par un rétrécissement de DEUX à UNE voie de la section à l'approche de l'anneau du giratoire ; d'autre part par un fort mouvement de Tourne à Gauche Sortie RD612 → av du Viguière, prioritaire sur l'anneau et par des flux Poids Lourds, dont l'inertie lors du franchissement du giratoire est logiquement plus importante.

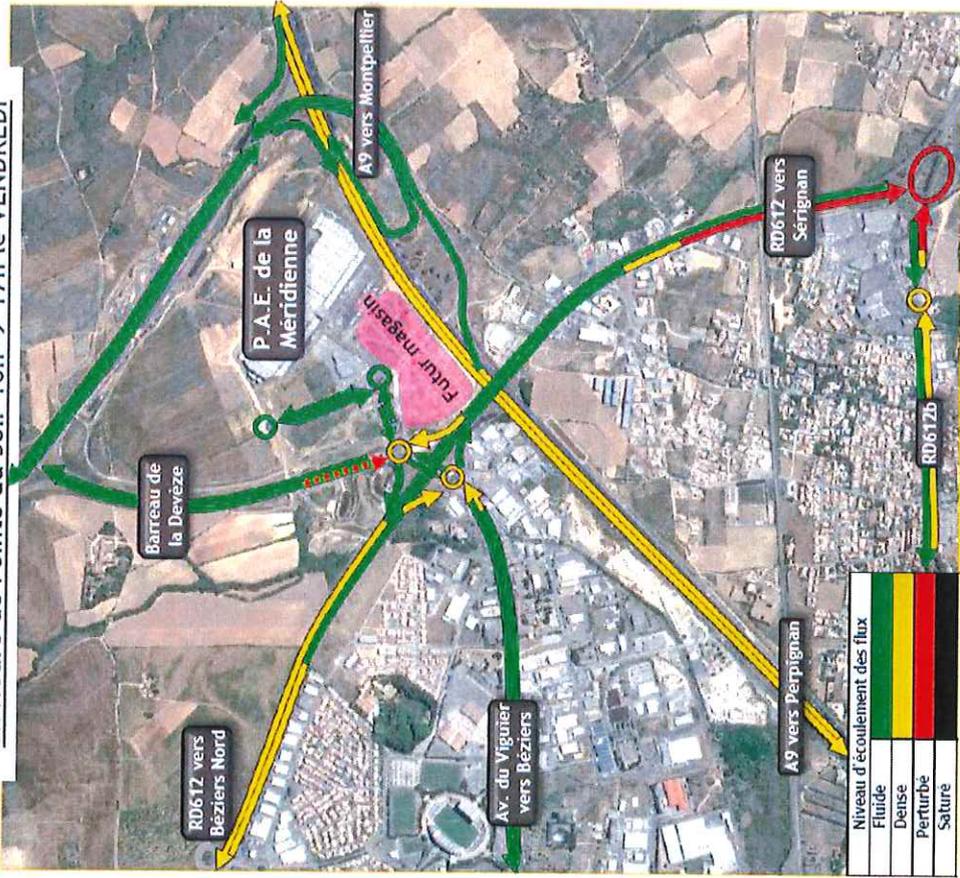
Conditions de circulation EN PERIODE NORMALE
en Heure de Pointe du Soir → 18h le VENDREDI



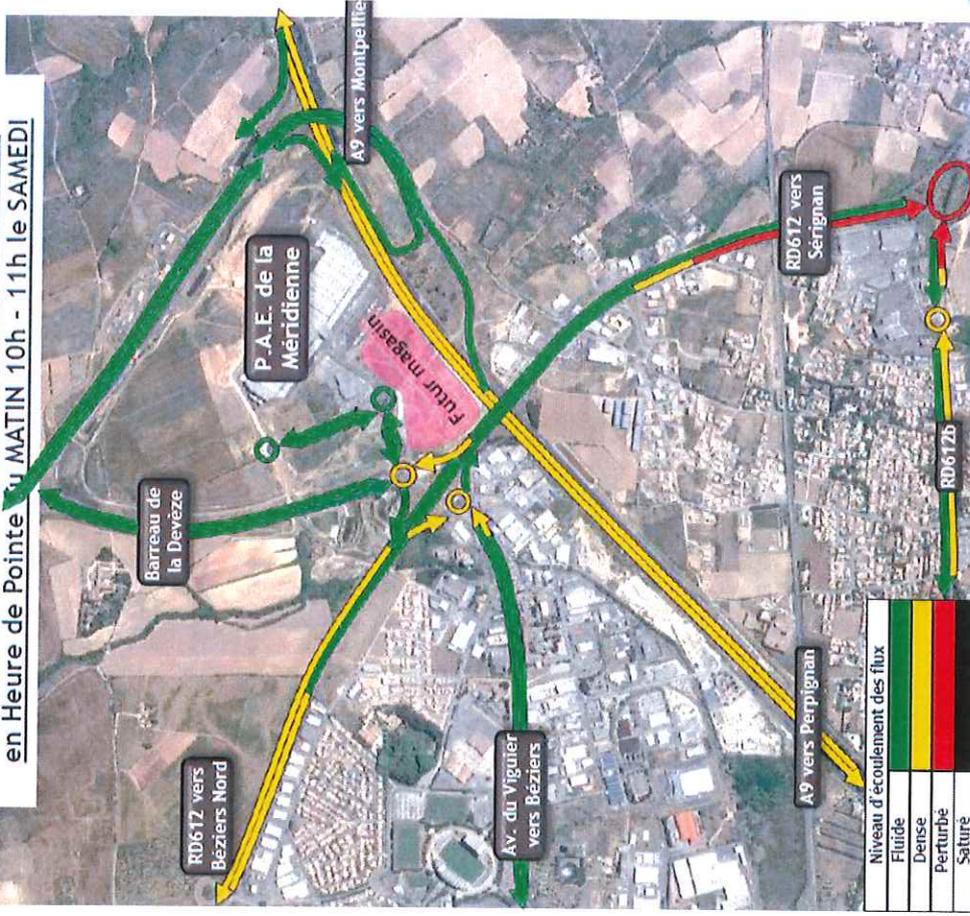
Conditions de circulation EN PERIODE NORMALE
en Heure de Pointe du SOIR - 17h le SAMEDI



Conditions de circulation EN PERIODE ESTIVALE
en Heure de Pointe du Soir 16h → 17h le VENDREDI



Conditions de circulation EN PERIODE ESTIVALE
en Heure de Pointe du MATIN 10h - 11h le SAMEDI



ANNEXES:

**Données détaillées des comptages effectué en 2016,
du 03 au 09 Aout**

Synthèse des trafics journaliers par sens de circulation



Avenue Jean Monnet en entrée/sortie de la Z.A.C. de la Méridienne :

- un flux moyen journalier faible, de 3 200 véh/jour ouvré deux sens,
- Un trafic en hausse de près de 14 % le vendredi (3 660 véh/jour) et inférieur de 38 % le samedi à la moyenne journalière sur les cinq jours ouvrés
- Un volume largement cohérent avec le gabarit à 2x2 voie de la section récemment aménagée,
- Des flux globalement équilibrés par sens.

Pour info : le P.A.E. regroupe la plate forme logistique d'un distributeur sur 22 ha ainsi qu'un concessionnaire automobile sur 2 ha, intégrant au total 400 emplois.

Avenue du Viguière :

- Un flux de 24 800 véh/jour ouvré deux sens entre les deux giratoires de l'échangeur RD612,
- Un trafic en augmentation de 7 % le vendredi (26 505 véh/jour) et en baisse de 16 % le samedi (20 470 véh/jour),
- Un flux légèrement orienté vers Béziers les jours ouvrés, une tendance qui s'accroît le samedi (trafic double vers Béziers);
- Des volumes compatibles avec les caractéristiques géométriques à 2x2 voies de la section.

Bretelles d'entrée et de sortie de la RD612 :

- En sortie de la RD612 : un trafic marqué variant entre 10 100 et 10 600 véh/jour, globalement stable tout au long de la semaine (excepté le dimanche)
- En entrée sur la RD612 en direction de Béziers Nord : Un flux plus limité, compris entre 4 580 véh/jour le samedi et 6 205 véh/jour le vendredi, cohérent avec le gabarit de la section.

Source : Comptages automatiques réalisés par Horizon Conseil du 03 au 09 août 2016 inclus

Synthèse des trafics Poids Lourds

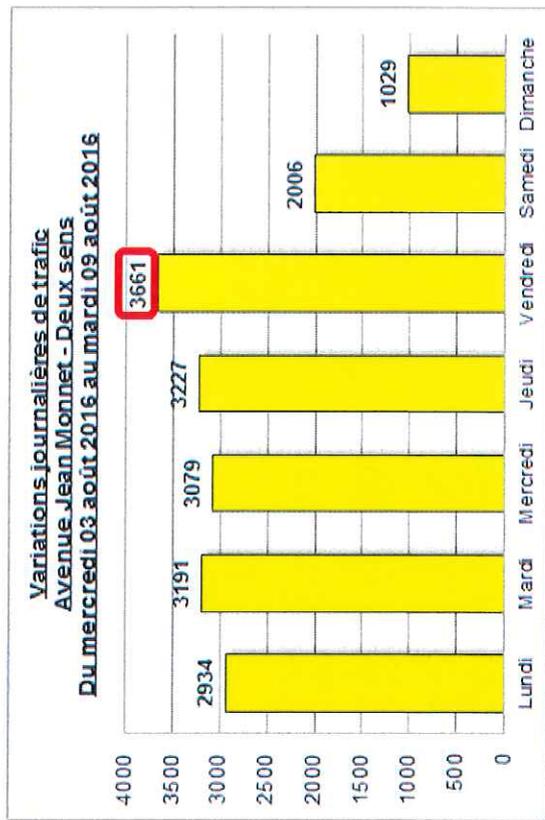


xx : Trafics moyens journaliers des jours ouvrés PL (2 sens)
 x % : Part du trafic PL dans le trafic total

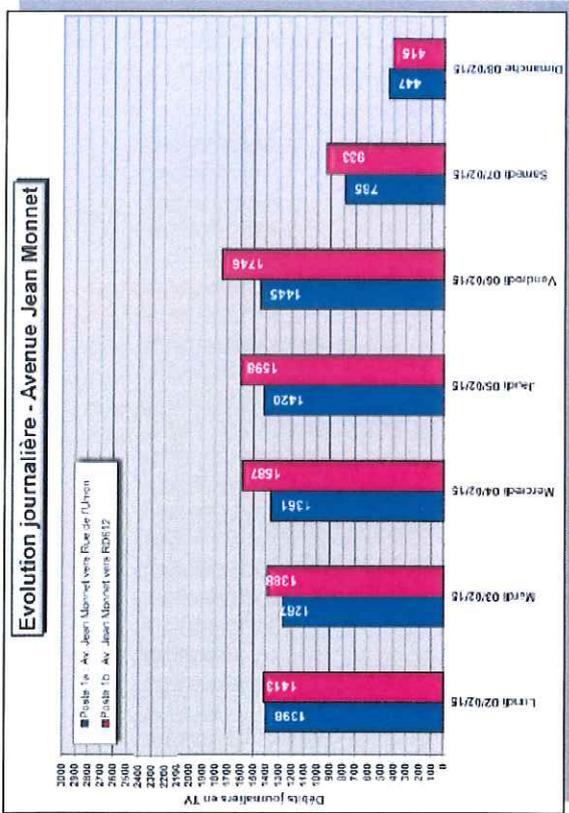
Le recensement des trafics Poids Lourds met en évidence les caractéristiques suivantes :

- En entrée/sortie de la Z.A.C. de la Méridienne : un trafic PL élevé (550 PL/jour) représentant 16 % du trafic total,
- En entrée/sortie de la RD612 : des volumes PL marqués, totalisant 760 à 810 PL journaliers par bretelle
- Avenue du Viguier : un trafic PL élevé, cumulant 3 130 PL/jour deux sens, soit 12,5 % du trafic total Tous Véhicules
- Un secteur d'étude caractérisé par des trafics PL assez marqués.

Variations journalières de trafic au droit des différents postes de comptages



Source : Comptages automatiques Horizon Conseil réalisés du 03 au 09 août 2016 inclus



Source : Comptages automatiques réalisés en février 2015 (Etude ACC-5)

Avenue Jean Monnet en entrée/sortie de la Z.A.C. de la Méridienne en période estivale :

- un flux moyen journalier faible, de 3 220 véh/jour ouvré deux sens,
- Un trafic en hausse de près de 14 % le vendredi (3 660 véh/jour) et inférieur de 38 % le samedi à la moyenne journalière sur les cinq jours ouvrés
- Un volume largement cohérent avec le gabarit à 2x2 voie de la section récemment aménagée,
- Des flux globalement équilibrés par sens.

Une comparaison avec des trafics moyens en jours ouvrés relevés en février 2015 met en évidence une hausse des trafics de 10 % en période estivale par rapport à la période hivernale.

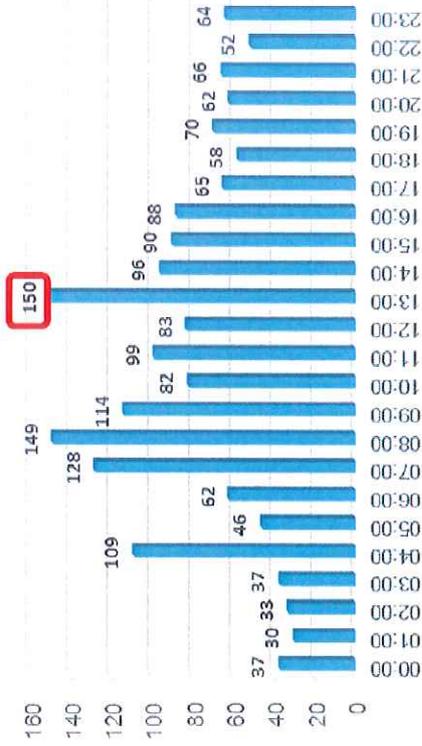
Variations horaires de trafic le VENDREDI
en entrée/sortie du P.A.E. de la Méridienne

- En entrée sur le site de la Méridienne : deux heures de pointe de trafic le matin, entre 8h et 9h et entre 13h et 14h, enregistrant un flux de 150 véh/h (volume faible)
- En sortie du P.A.E. de la Méridienne : une heure de pointe le midi entre 13h et 14h et le soir entre 17h et 18h, chacune enregistrant 138 véh/h
- Des trafics pendulaires, orientés vers le P.A.E. le matin et en début d'après midi et en sortie entre midi et deux et en fin d'après midi (mouvements logiques au regard de la nature des activités desservies sur le site).

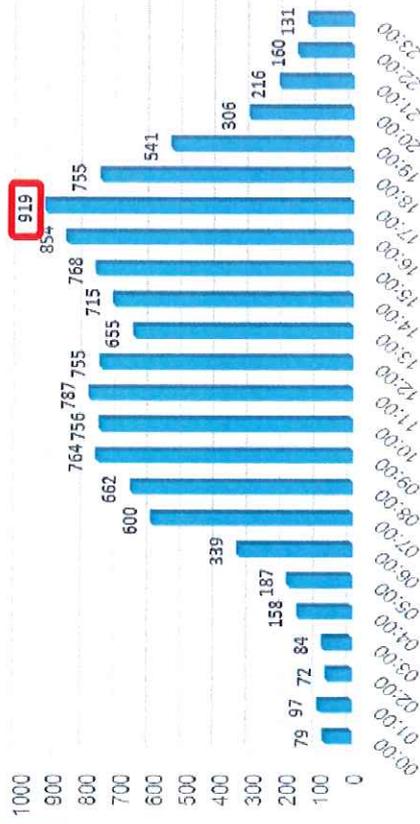
Trafics horaires en sortie du PAE la Méridienne



Trafics horaires en entrée du PAE la Méridienne



Traffics horaires sur l'avenue du Viguiier vers le PAE la Méridienne



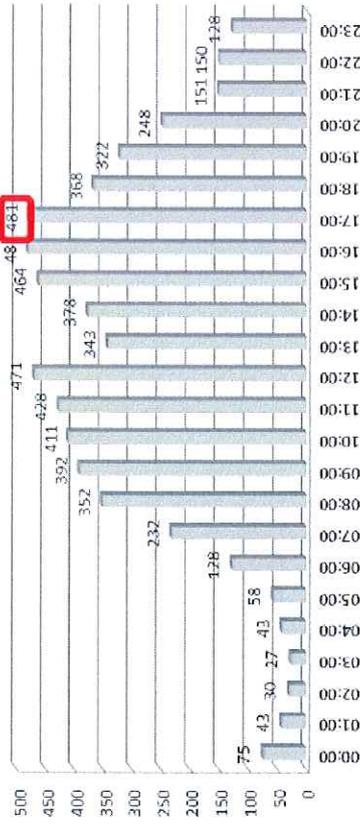
Variations horaires de trafic le VENDREDI
Avenue du Viguiier

- En entrée vers Villeneuve les Béziers : des trafics assez stables tout au long de la journée, variant entre 800 et 1 000 véh/h, une faible pointe de trafic entre 17h et 18h et le matin entre 8h et 9h,
- En sortie de Villeneuve les Béziers : des trafics horaires plus limités, une absence de pointe de trafic le matin et une pointe le soir entre 17h et 18h (905 véh/h)

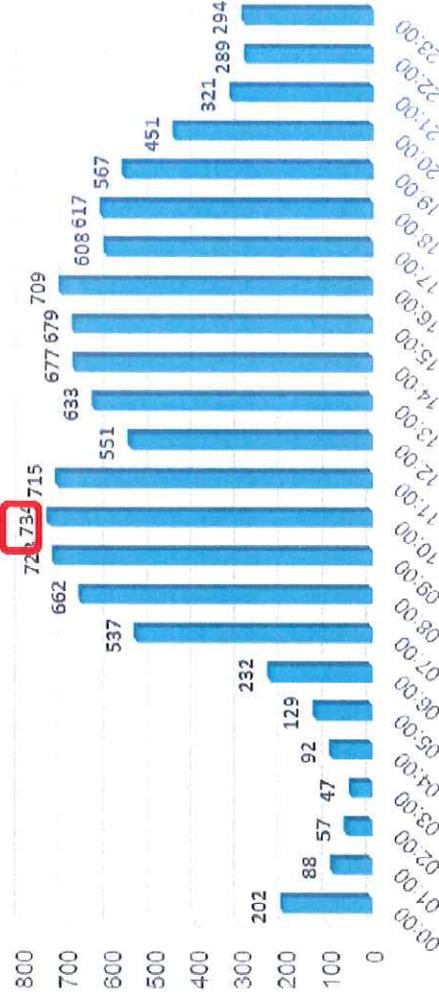
Traffics horaires sur l'avenue du Viguiier vers Villeneuve-les-Béziers



Traffics horaires sur la bretelle d'accès à la RD612



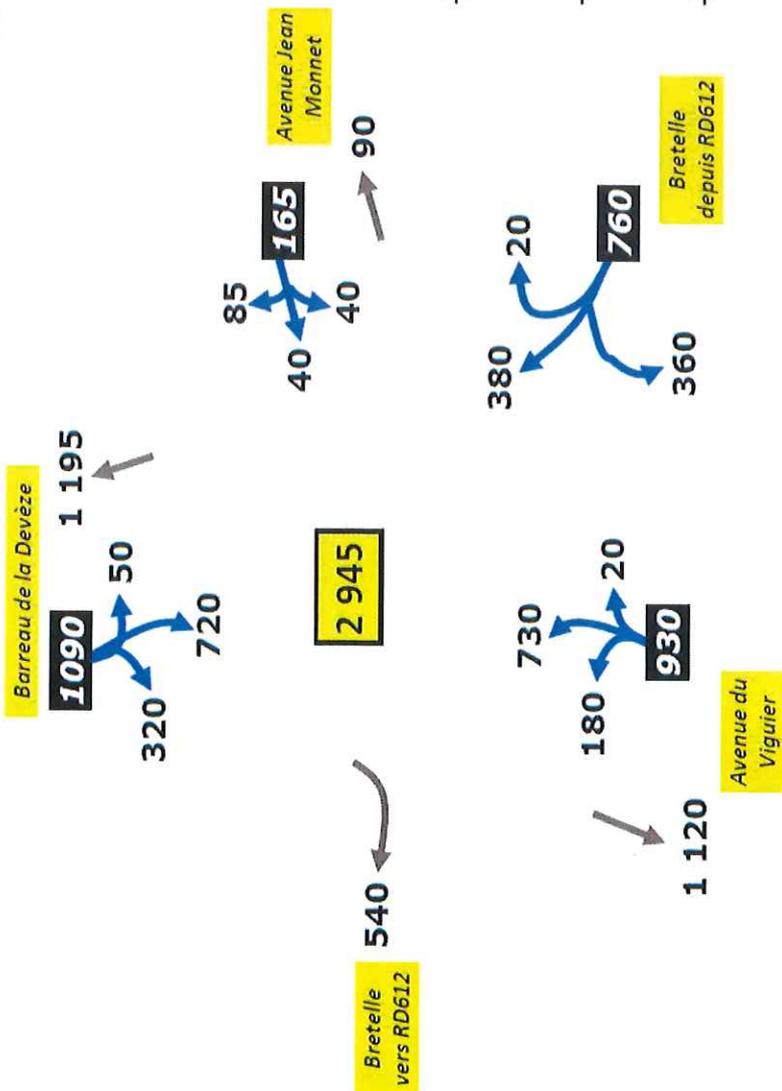
Traffics horaires sur la bretelle de sortie de la RD612



➤ En entrée sur la RD612 : des variations horaires modérées avec des volumes variant entre 340 et 480 véh/h, une légère pointe entre fin de matinée et en fin d'après midi (17h - 18h)

➤ En sortie de la RD612 : une légère pointe de trafic le matin entre 10h et 11h enregistrant 735 véh/h

Giratoire Bretelle RD612 - A75/A9 - avenue Jean Monnet - avenue du Viguiier
Synthèse des comptages directionnels en Heure de Pointe du SOIR 16h - 17h le VENDREDI
En PERIODE ESTIVALE
 (volumes exprimés en Unité Véhicule Particulier u.v.p)



- Une charge de trafic marquée de près de 2 950 véh/h en heure de pointe du soir du vendredi mais en adéquation avec les caractéristiques géométriques de l'ouvrage (cf. tests de fonctionnement sous GIRABASE).
- Principaux mouvements : liaison A9/A75 - avenue du Viguiier (50 % des flux entrants), sortie RD612 vers A9/A75 et Av du Viguiier (25 % des flux entrants), liaison A9/A75 vers RD612 Nord (11 % des flux entrants)
- Ce giratoire présente donc deux fonctions majeures : la relation Béziers/Villeneuve les Béziers - A9/A75 via le diffuseur n°64 sur A75, la porte d'entrée/sortie Est de Béziers / Villeneuve avec la RD612.
- La desserte du P.A.E. de la Méridienne reste très secondaire en termes de flux de trafic : à peine 5 % des flux entrants + sortants du giratoire sont en relation avec le secteur de la Méridienne.

XXX Charge de trafic UVP/h (= total du trafic entrant dans le carrefour)



Caractéristiques géométriques :

- Rayon intérieur : 22 m
- Largeur d'anneau : 8 m
- Rayon extérieur : 30 m
- Deux voies sur chacune des quatre branches d'entrée

Réserve de capacité
> 20% -> Écoulement fluide
10 - 20 % -> Écoulement perturbé
< 10% -> Circulation saturée

* : Réserve de capacité jusqu'à saturation du giratoire

Giratoire Bretelle RD612 - A75/A9 - avenue Jean Monnet - avenue du Viguiet
Caractéristiques de fonctionnement en Heures de Pointe en période ESTIVALE
(synthèse des simulations de trafic sous logiciel GIRABASE)

Charge de 2 945 véh/h	Réserve de capacité	Réserve de capacité en véh/h*	Longueur de stockage moyenne	Longueur de stockage maximale
Avenue Jean Monnet	77 %	543	0 véh	3 véh
Barreau de la Devèze A9/A75	25 %	371	1 véh	5 véh
Avenue du Viguiet	66 %	1772	0 véh	2 véh
Bretelle depuis RD612	40 %	516	1 véh	4 véh

Charge de 2 535 véh/h	Réserve de capacité	Réserve de capacité en véh/h*	Longueur de stockage moyenne	Longueur de stockage maximale
Avenue Jean Monnet	89 %	691	0 véh	2 véh
Barreau de la Devèze A9/A75	45 %	726	0 véh	3 véh
Avenue du Viguiet	80 %	2120	0 véh	2 véh
Bretelle depuis RD612	40 %	703	0 véh	3 véh

Vendredi
16h-17h

Samedi
10h-11h

Le fonctionnement du giratoire d'accès au réseau autoroutier A9/A75 et au P.A.E. de la Méridienne est caractérisé par :

Vendredi en Heure de Pointe du Soir :

- Des réserves de capacité supérieures à 25 % le vendredi sur la branche « la moins fluide » (sortie du réseau autoroutier A9/A75),
- Un écoulement satisfaisant de la circulation, sans remontée de véhicules, ni temps d'attente significatifs au droit du giratoire, y compris sur les branches les plus chargées car intégrant deux voies en entrée (et en sortie).

Samedi en Heure de Pointe du Matin :

- Des réserves de capacité supérieures à 40 % le samedi sur la branche « la moins fluide » (sortie de la RD612 Sud),
- Un écoulement satisfaisant de la circulation, amélioré par rapport à la pointe du vendredi soir en raison d'une charge de trafic inférieure de 14 %.



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°2017/69-09

Objet : avis du Conseil municipal
enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter
un entrepôt logistique ZAC de la Méridienne à BEZIERS
formulée par la société PITCH PROMOTION SNC.

L'an deux mil dix-sept et le cinq octobre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Ancien Hôtel Consulaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire.

Date de convocation : 28 septembre 2017.

Présents : Jean Paul GALONNIER, Patrick SOL, Ariane DESCALS-SOTO, Christian MARTINEZ, Alain MONSONIS, Francis RIZZI, Colette BLANC, Elena CROS, Marie-Josée RABASA, Colette ASTIER, Roselyne MONZIOL-CUENCA, Stéphane ROUX, Christian VALENTIN, Guy d'ISSERNIO, Emmanuelle NARDINI, René PALATSI, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ, Michel GARCIA-BERAIL.

Absent(s) ayant donné procuration : Jean-Loup LOYRIAC a donné procuration à Marie-Josée RABASA, Elisabeth MOULY-MANETAS a donné procuration à Ariane-DESCALS-SOTO, Lucyle MORGAN a donné procuration à Jean-Paul GALONNIER, Arlette ROQUE a donné procuration à Roselyne CUENCA.

Absent(s) : Sylvie BOBY-BENOIT.

Secrétaire de séance : Nora BENTALEB-DURAND.

Pour faire suite à la demande d'autorisation d'exploiter visée en objet, Monsieur le Préfet de l'Hérault a décidé, par arrêté n°2017-I-1086 du 12 septembre 2017, l'ouverture d'une enquête publique du 11 octobre au 10 novembre 2017.

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS est comprise dans le rayon d'affichage de cette future installation. L'avis d'enquête doit par conséquent être porté à la connaissance du public et l'avis motivé du Conseil Municipal doit être recueilli.

La société PITCH PROMOTION projette la création d'un entrepôt logistique au sein de la ZAC La Méridienne sur la Commune de BEZIERS.

L'entrepôt sera composé d'un bâtiment de 6 cellules pour un total de 50 000 m² de capacité de stockage, auxquelles seront annexés des locaux techniques (locaux de charge, chaufferie au gaz naturel, locaux transformateurs et de sprinklage) ainsi que des bureaux.

L'activité se caractérise par 4 grandes phases reprises ci-après :

- Réception de marchandises,
- Stockage,
- Préparation des commandes et chargement des marchandises,
- Expéditions et livraisons.

Les cellules de stockage seront majoritairement sèches mais deux d'entre elles pourront être frigorifiques.

Les produits stockés sont de nature diverse :

- Matières combustibles diverses, des produits frais ou surgelés, des papiers/cartons, du bois, des polymères et des pneumatiques,
- Des liquides combustibles,
- Des produits dits dangereux : des aérosols, des liquides et solides inflammables, des alcools de bouche, des produits ménagers contenant de la soude ou de la javel, des liquides comburants, des produits dangereux pour l'environnement, des gaz inflammables liquéfiés, du charbon de bois, des produits pétroliers spécifiques.

L'activité de l'entrepôt s'organisera du lundi matin 00h au samedi 22h et nécessitera l'emploi de 350 personnes au maximum.

Le site ne sera pas classé SEVESO.

Etude d'impact

En fonctionnement normal, l'étude d'impact fait apparaître des impacts résiduels faibles voire très faibles sur l'environnement.

Etude des dangers

L'étude des dangers présente les impacts éventuels du projet en situation accidentelle.

Le retour d'expérience sur des installations comparables à celles du site révèle que l'incendie est l'événement le plus probable sur un site logistique.

En ce qui concerne les produits stockés sur le site, les risques principaux sont l'incendie accompagné de fumées ainsi que le déversement accidentel de produits liquides susceptibles de générer des réactions dangereuses.

Sur les potentiels dangers externes seul le risque lié au transport de matières dangereuses sur l'autoroute A75 est retenu comme événement initiateur potentiel d'un sinistre sur le site.

A travers la réalisation de l'étude des dangers, des réflexions ont été menées au fur et à mesure de la réalisation de l'analyse des risques pour réduire autant que possible les risques présentés par l'installation (cellule particulière pour la stockage des produits inflammables, écrans thermiques, réduction de la hauteur de stockage, sprinkler).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la société PITCH PROMOTION SNC.

Après en avoir délibéré les élus présents et représentés votent à la majorité des voix par :

1 voix CONTRE (Michel GARCIA-BERAIL)

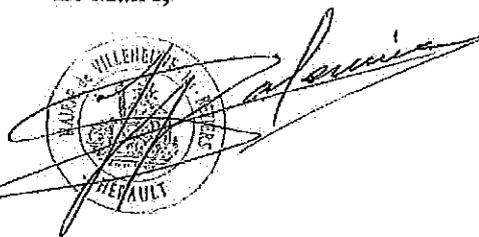
1 ABSTENTION (René PALATSI)

24 voix POUR la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique ZAC de la Méridienne à BEZIERS formulée par la société PITCH PROMOTION SNC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit

Jean-Paul GALONNIER.

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
Transmis en sous-préfecture le
Publié le

Commune de Cers	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Accusé de réception en préfecture
		034-213400732-20171023-20171023DE180- MUNICIPAL Page 114 Date de réception préfecture : 24/10/2017

Séance du 23 octobre 2017

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-sept
 En exercice: 13 Le vingt-trois octobre
 Présents: 11 Le Conseil Municipal de la commune de Cers
 Procurations: 2 d'abord convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 Votants: 13 à la Mairie, sous la présidence de Gérard Gautier, Maire,
 Pour: 13 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2017
 Contre: Présents: Guiffrey - Rodriguez - Le Bozec - Assémat - Albisser - Miramond - Lhomme
 Abstention: Rouquette - Delonca - Bezes
 Absents représentés : Navarro par Rouquette - Mas par Albisser
 Secrétaire de séance : Assémat

Délibération n° 2017/80

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.8 Environnement

OBJET : Demande d'exploitation d'un entrepôt logistique situé ZAC de La Méridienne à Béziers - Avis sur le dossier soumis à enquête publique

Le Maire expose au Conseil que la société PITCH PROMOTION sollicite l'autorisation de créer et exploiter un entrepôt logistique au sein de la ZAC de La Méridienne sur la Commune de Béziers.

L'entrepôt logistique sera composé d'un bâtiment de 6 cellules pour un total de 50 000 m² de capacité de stockage, auxquelles seront annexés des locaux techniques et des bureaux. L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases : la réception des marchandises, le stockage, la préparation des commandes et le chargement des marchandises, les expéditions et livraisons.

Les cellules de stockage seront majoritairement sèches. Deux d'entre elles pourront être frigorifiques. Les produits stockés seront de nature diverse :

- des matières combustibles diverses, des produits frais ou surgelés, des papiers/cartons, du bois, des polymères et pneumatiques,
- des liquides combustibles,
- des produits dits dangereux : des aérosols, des liquides et solides inflammables, des alcools de bouche, des produits ménagers contenant de la soude ou de la javel, des liquides comburants, des produits dangereux pour l'environnement, des gaz inflammables liquéfiés, du charbon de bois, des produits pétroliers spécifiques.

L'activité de l'entrepôt sera réalisée du lundi matin 00h00 au samedi 22h00 et nécessitera l'emploi de 350 personnes au maximum. Les installations du site sont soumises à autorisation et à déclaration au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement. En application de la législation sur les ICPE, ce projet est soumis à une enquête publique qui s'est ouverte le 11 octobre 2017 et s'achèvera le 10 novembre 2017.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à enquête publique,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1086 du 12 septembre 2017 fixant les modalités de l'enquête publique relative à ce dossier,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune est appelé à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant l'absence d'observations de l'Autorité Environnementale sur ce dossier,

Considérant l'intérêt pour le territoire d'un tel projet en terme d'emploi et d'activité économique,

A l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet précité,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Le Maire
Gérard Gautier

Le Maire,
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 INFORME qu'en vertu du décret n° 03-1025 du 29/11/03 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/03) modifiant le décret 65-26 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. L-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Trois fois au représentant de l'Etat le : 24/10/2017

Affiché et publié le : 24/10/2017

Le Maire,
Gérard Gautier

Gautier

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
BÉZIERS

CM171121D040

VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix sept et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, M. ABID, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. GARCIA, Adjoint. Mme DE SAINT PIERRE, M. PHAM, Madame ANDRIEU, Mme DAUGAS, Mme DELBAERE, Mme BOISJOT, Mme JULLIAN, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

Pôle : SERVICES AUX BITERROIS
Service : S. HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

Réf. Service : ng/ng - 686dshe

OBJET : 40 - ENVIRONNEMENT - Avis sur la demande d'autorisation formulée par la société Pitch promotion pour la création d'un entrepôt logistique au sein de la ZAC de la Méridienne sur la commune de Béziers

Mesdames, Messieurs,

La société Pitch Promotion projette d'implanter sur la Zac de la Méridienne à Béziers, une plateforme logistique de distribution destinée au stockage de produits secs, frais ou surgelés.

L'entrepôt, d'une superficie totale de 50 000 m² et d'une hauteur de 13,70 m, sera composé d'un bâtiment de 6 cellules, auxquelles seront annexés des bureaux, 49 quais de déchargement et des

locaux techniques (local de charge, chaufferie au gaz naturel, locaux transformateur et sprinklage pour la lutte contre les incendies).

Ce projet est soumis à une procédure d'autorisation préfectorale dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour différentes rubriques concernant, notamment, le stockage de solides facilement inflammables, de papiers, cartons, bois, matières plastiques ou pneumatiques ainsi que des lessives de sodas ou certains alcools.

Le projet se situe dans une zone d'activités dédiée, comprenant déjà une base logistique Intermarché (ITM), l'entreprise de transports routiers Perrenot Buchaca (en cours de construction) et le futur entrepôt Barba pour le stockage et la transformation de produits de la mer.

La base logistique, en activité du lundi matin 0h00 au samedi 22h00, permettra la création d'emplois directs pouvant atteindre 350 personnes.

L'activité se caractérise par 4 grandes phases :

- la réception des marchandises,
- le stockage,
- la préparation des commandes et le chargement des marchandises,
- les expéditions et livraisons.

Le volume du trafic routier engendré par la réception et l'expédition des marchandises est estimé à 150 camions par jour.

Le stockage, sur racks ou palettes, tiendra compte des incompatibilités entre les produits comburants, corrosifs ou toxiques.

Le dossier comporte :

- une présentation du projet et de l'activité,
- une étude d'impact analysant l'environnement du site, les éventuels effets temporaires ou permanents de l'installation sur l'eau, l'air, le sol et le sous-sol, ainsi que les potentielles nuisances sur le voisinage en terme de bruit et vibrations, d'odeurs, ou d'émissions lumineuses,
- une évaluation des risques sanitaires liés à la présence de gaz de combustion issus de la chaudière et aux gaz d'échappement des véhicules sur sites,
- une étude de dangers liée, notamment, à l'incendie du site et décrivant les mesures permettant de réduire le risque (dispositions constructives, gestion des stocks et compatibilité des produits, formation du personnel et consignes d'exploitation) ou d'intervenir en cas de survenue (système de détection et alarme incendie, sprinklers, réserve d'eau, rétentions et bassins de confinement).

Le dossier a été soumis en enquête publique du 11 octobre au 10 novembre 2017 et le Conseil Municipal de Béziers, commune d'implantation, doit rendre un avis sur ce projet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Considérant que ce projet n'a pas d'impact particulier sur l'environnement et la santé humaine, et qu'il s'implante dans une zone dédiée aux activités économiques compatible avec ce type d'activité, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation formulée par la société Pitch promotion pour la création d'un entrepôt logistique au sein de la ZAC de la Méridienne sur la commune de Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire